

# Orientations budgétaires

# Rapport 2017



# Sommaire

Note préliminaire	3
Les perspectives économiques	<b> 5</b> 5
Les perspectives des marchés financiers	15
Les finances des collectivités locales	18
La Loi de Finances 2017	21
Ville de Redon : la situation actuelle  La dette	
La fiscalité	36
Les ressources humaines	48
Les dépenses et recettes de fonctionnement	50
La capacité d'autofinancement (CAF)	51
L'investissement	54
La trésorerie	54
Les perspectives budgétaires	
Les principales orientations en investissement	67
L'autofinancement prévisionnel	68
Glossaire	69
Synthèse des statistiques	70
Sources documentaires	71

# Note préliminaire

#### Les objectifs

La présentation de ce document est une étape essentielle de la procédure budgétaire dans un objectif de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales.

Elle doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

#### Le caractère obligatoire et le contenu

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publications et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire par application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- Les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations présentées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation :

- De la structure des effectifs,
- des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- de la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

#### La délibération et le compte-rendu de séance

Ce rapport donne lieu à un débat lors d'une séance du conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. Il fait l'objet d'une publication.

#### Mise en ligne par les collectivités des documents d'informations budgétaires et financières

Le décret 2016-834 du 23 juin 2016 précise les modalités de mise en ligne des documents d'information financière prévue à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, il prévoit les modalités de mise en ligne sur le site internet des documents budgétaires dans des conditions garantissant :

- Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement,
- leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- leur bonne conservation et leur intégrité.

Le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion de la présentation sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles il se rapporte.

Le chapitre sur « Le contexte macroéconomique » a été rédigé en commun par la Ville de Redon et la Communauté de Communes du Pays de Redon.

L'objectif de cette démarche est de présenter les informations les plus complètes possibles avec des moyens optimisés et complémentaires.





# Le contexte macroéconomique

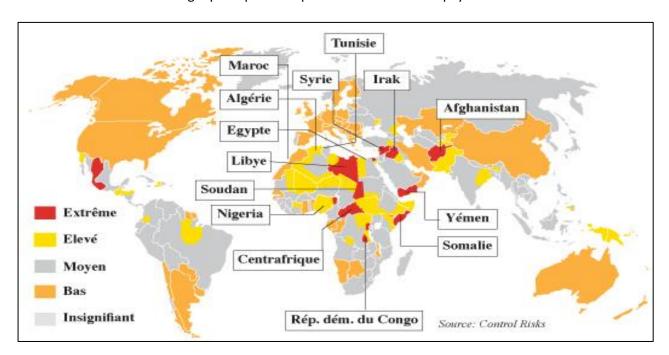
## Les perspectives économiques

Les orientations budgétaires débattues pour 2017 sont une nouvelle fois à mettre en perspective avec le contexte macroéconomique, tant pour les enjeux à court terme retraduits en partie dans la Loi de Finances de l'État pour 2017 que pour les risques futurs de nature à influer sur les stratégies budgétaires et financières.

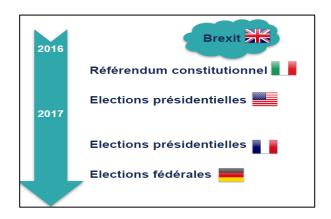
#### Le contexte international

Le contexte mondial est fragile :

- avec des situations géopolitiques à risques dans de nombreux pays :



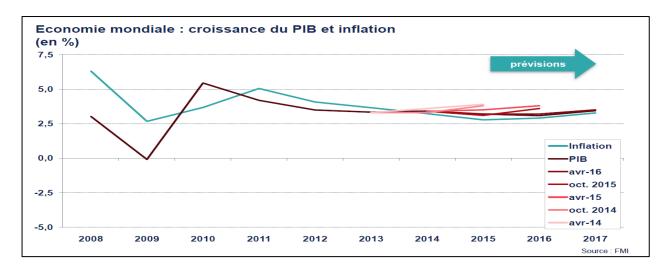
- avec des élections récentes aux échelons international et européen ainsi qu'à l'approche de nombreuses autres échéances électorales aux résultats incertains.

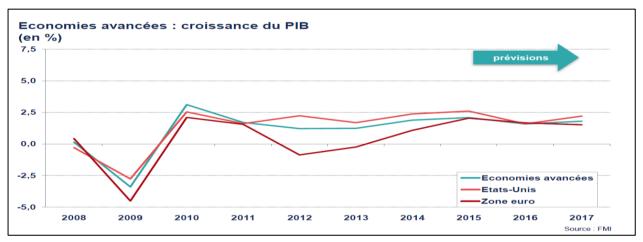


5/71

Face à ces incertitudes politiques mondiales qui se renforcent, l'économie mondiale ne cesse de ralentir et aucun indicateur ne permet de garantir, à ce jour, une vraie reprise à court terme.

Cette crainte est d'autant plus prégnante que les prévisions antérieures se sont systématiquement révélées être au-dessus de la réalisation d'où un pessimisme ambiant sur l'avenir des économies mondiales.



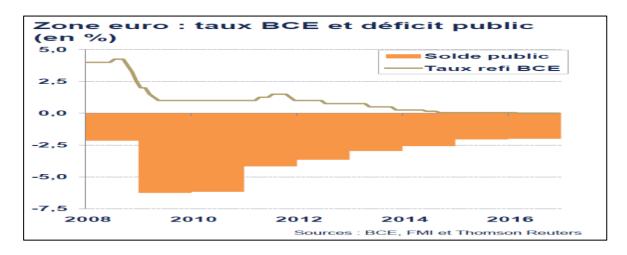


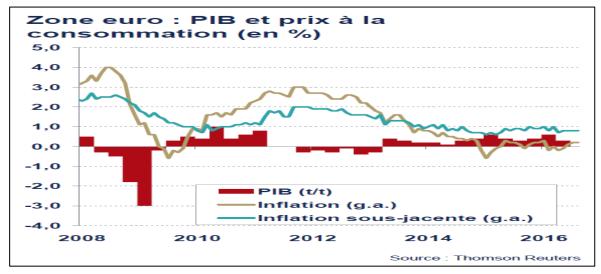
Ces perspectives « planes » illustrent la fragilité de l'économie mondiale et la difficulté à sortir de la crise de 2007. Cette économie en ralentissement continu est également observée sur la zone Euro.

## Le contexte européen

Plusieurs facteurs de soutien sont favorables à une reprise de la croissance européenne, mais des éléments structurels semblent plus forts que les éléments conjoncturels. En particulier, la politique portée par la Banque Centrale Européenne doit être questionnée au regard de l'absence de reprise de la croissance.

En effet, le solde du déficit public se réduit légèrement mais pas à la hauteur des objectifs fixés. La Zone Euro semble à l'arrêt malgré une politique monétaire offensive et des taux d'intérêts durablement très bas.





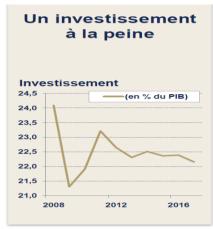
L'inflation, en baisse depuis 2012, reste presque nulle et la croissance se situe en dessous de 1 %.

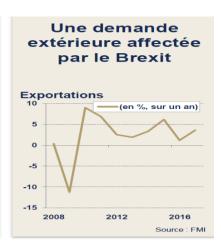
#### • Le contexte national

En France, les trois grands fondamentaux de l'économie sont très fragiles :

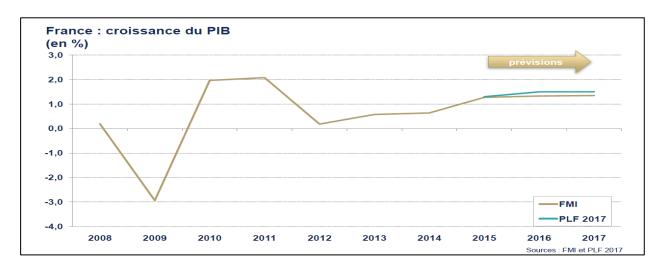
- L'emploi ne progresse plus de manière dynamique et, il est même en décroissance depuis 2015,
- l'investissement est toujours en baisse alors que ce dernier constitue le moteur de l'économie,
- les exportations peinent à retrouver un niveau de croissance dynamique.

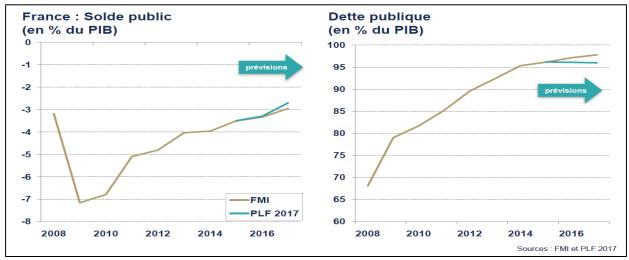






La croissance inscrite dans le projet de Loi de Finances 2017 se situe au-dessus du niveau prévu par le Fonds Monétaire International (FMI) et semble donc très ambitieuse.





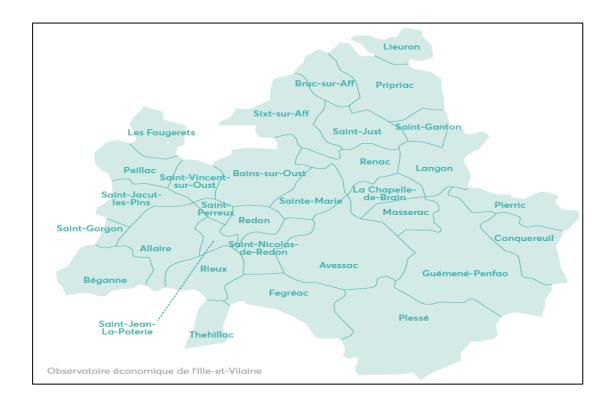
Selon les données à fin 2016, la croissance économique semble un peu plus soutenue, notamment dans la zone Euro. Les prix amorcent une tendance à la hausse, notamment du fait des cours d'une partie des matières premières, dont le pétrole.

La remontée du prix du baril devrait être confortée par l'accord conclu au sein de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) pour réduire l'excès d'offre de pétrole.

#### Le contexte local

Fort de cette présentation succincte des contextes économiques mondial, européen et national, l'intérêt d'observer sous le même angle l'échelon local apparaît évident. Les enjeux de développement et d'attractivité du territoire subissent-ils les effets d'une croissance en berne ?

Le contexte local est présenté à l'échelle du territoire cartographié ci-dessous, soit une superficie de 991 km² avec 31 communes pour un total de 65 761 habitants.



Sur la base des données collectées par la SIRENE, à fin 2014, l'économie locale se répartit entre plusieurs secteurs d'activité :

#### L'agriculture

1 460 établissements du territoire relèvent du secteur agricole, dont 93% sont des exploitations agricoles. L'agriculture du Pays de Redon - Bretagne Sud est essentiellement tournée vers la production animale, et notamment la production laitière (40% des exploitations du territoire).

Le recours au salariat sur le territoire reste, pour le moment, relativement ponctuel. Il est en effet encore peu développé au sein de l'élevage laitier.

La tendance globale démontre une augmentation de la taille des exploitations (rachat de terres, regroupement d'exploitations...) et des volumes de production. De fait, la charge de travail augmente ce qui devrait entraîner une croissance des salariés dans ce secteur.

L'agriculture biologique connaît un développement soutenu sur le territoire. Au total en 2014, 131 fermes sont engagées en agriculture biologique, soit près de 10% des exploitations, quand en Bretagne, 5,5% des exploitations se sont orientées vers la production biologique. Pour beaucoup, il s'agit de fermes tournées vers l'élevage bovin (production laitière).

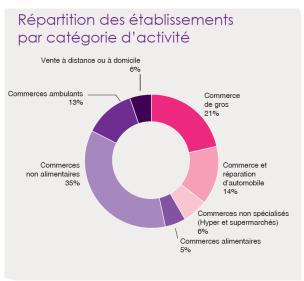
Les autres établissements de ce secteur d'activité correspondent à des entreprises de soutien à l'agriculture, à l'image des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) ou encore des entreprises d'exploitation forestière.

#### Le commerce

Le commerce est le second secteur du Pays de Redon - Bretagne Sud (830 établissements), tant en termes d'établissements présents que d'effectifs salariés. Le secteur du commerce comprend trois grands sous-secteurs :

- Le commerce de gros, dont les clients sont le plus souvent d'autres sociétés du commerce, grossistes ou détaillants,
- le commerce-réparation d'automobiles qui regroupe des commerçants, grossistes ou détaillants spécialisés dans la vente ou la réparation d'automobiles et de motocycles,
- le commerce de détail, dont les clients sont principalement les particuliers. Cette catégorie comprend les hyper et supermarchés, les magasins spécialisés (alimentaires ou non), les commerces ambulants et la vente à distance ou à domicile.

Globalement, ce secteur est stable en Bretagne. Sur le Pays de Redon - Bretagne Sud, la dynamique est bonne. Sur Redon, de nouveaux magasins se sont installés à l'été 2016, participant ainsi au dynamisme général du secteur.





Source: REE - SIRENE 2014

Source: REE - SIRENE 2014

#### Bâtiment et travaux publics

Le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (610 établissements) fait référence à deux grands types d'activité :

- D'une part le Bâtiment, avec la construction d'édifices et leur aménagement, restauration ou démolition,
- d'autre part les Travaux Publics, avec la construction d'infrastructures (routes, ponts, tunnels, canalisations) et d'ouvrages d'art (ponts, barrages, ...).

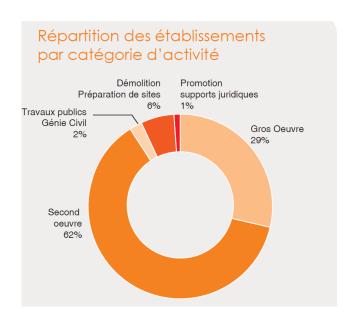
Au début des années 2000, le secteur du Bâtiment a connu une croissance très positive, grâce à une demande importante de travaux neufs et de rénovation, que ce soit de la part de maîtres d'ouvrages publics ou privés.

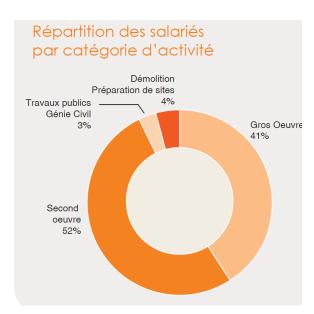
Néanmoins, en 2008, cette dynamique a été stoppée par la crise économique et financière.

Dès 2009 et dans les années qui suivent, la situation du secteur s'est détériorée, avec pour conséquence une forte diminution du nombre d'emplois salariés et du nombre d'établissements du secteur. Parmi ces derniers, les artisans ont un peu mieux résisté à la crise que les entreprises de plus de 20 salariés. Le Pays de Redon - Bretagne Sud a particulièrement souffert de ce contexte économique : environ 12% d'établissements en moins et perte de près de 320 postes salariés.

En 2009, la création du régime de l'autoentrepreneur est venu influer fortement sur le nombre d'établissements du secteur. Sur le territoire, la création d'activités progresse dans le secteur et les 3/4 des créations se font désormais sous ce régime.

Depuis 2015, la reprise de la mise en construction de logements neufs et l'augmentation des travaux de rénovation et d'amélioration (notamment liés à la performance énergétique et à la qualité environnementale des constructions existantes) laissent entrevoir une augmentation du nombre de salariés à l'horizon 2019.





#### L'industrie

L'industrie (405 établissements, en baisse de 6 % entre 2009 et 2014) désigne les activités de production liées à la transformation de matériaux, substances ou composants au moyen de machines et/ou de processus plus ou moins sophistiqués, ou à leur assemblage. Elle regroupe par exemple l'industrie agroalimentaire, l'automobile, la chimie, la métallurgie, la sidérurgie, l'électronique, ...

Les activités industrielles occupent une place prépondérante dans l'économie nationale et régionale, malgré la crise économique et financière de 2008 qui a beaucoup affecté certains secteurs comme la sidérurgie, l'industrie automobile, les chantiers navals en entraînant des disparitions de postes et des fermetures de sites.

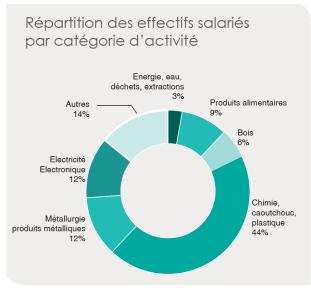
En Pays de Redon - Bretagne Sud, l'industrie est historiquement très présente. On notera ainsi la présence de groupes internationaux de renom tels qu'Yves Rocher, BIC, Faurecia, ...

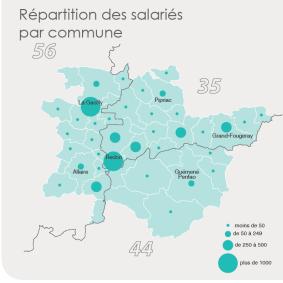
Les activités industrielles sont principalement tournées vers la sous-traitance et la production. Les difficultés du secteur automobile ont fragilisé l'architecture globale de l'emploi du territoire, notamment

11/71

en raison de la fermeture de sites à Saint-Nicolas-de-Redon (Faurecia) ou encore à Guipry (Lear) ou Redon (Siebret).

Les entreprises industrielles qui maintiennent et développent leurs activités misent sur l'innovation, la haute spécialisation et la qualité pour se différencier et être compétitives.





Source: REE - SIRENE 2014

Source: REE - SIRENE 2014

#### Les services

Le secteur des services aux entreprises (450 établissements en baisse de 8 % entre 2009 et 2014) est un secteur complexe dans la mesure où il regroupe un grand nombre d'activités très différentes.

L'ensemble de ces entreprises a pour point commun de réaliser des activités ou de produire des services à destination d'autres entreprises. En règle générale, les entreprises, et notamment celles relevant du secteur de l'industrie, ont tendance à externaliser certaines activités, telles que :

- Les activités juridiques ou comptables, d'études ou d'enquêtes, de contrôle ou encore de mise à disposition de personnes (intérim) et formation, il s'agit des activités de conseil et d'expertise,
- les prestations de la technologie de l'information et de la communication ou « Prestataires TIC »,
- les services opérationnels de nettoyage, sécurité, locations diverses.

Alors que ce secteur se porte plutôt bien au niveau régional, avec l'augmentation à la fois du nombre de structures et du nombre de salariés, le secteur des services aux entreprises peine à se développer sur le Pays de Redon - Bretagne Sud. Depuis 2009, le nombre d'établissements employeurs a ainsi diminué de 8% et le nombre de salariés de 19%.

Plusieurs raisons en sont sans doute à l'origine :

- Les grandes entreprises du territoire ont développé leurs propres filiales ou services,
- les entreprises du territoire ont peu recours à la prestation en raison de leur nature (site de production rattaché à un groupe) ou par manque d'habitude ou de moyens,
- les métropoles voisines captent les compétences (c'est le cas notamment du bassin nazairien qui attire les intérimaires grâce à des salaires plus attrayants).

#### Transport et logistique

Le secteur Transport - Logistique (110 établissements en hausse de 2 % entre 2009 et 2014) regroupe 4 grands types d'activités : le transport de voyageurs, le transport de fret (marchandise), l'entreposage et le stockage et les services auxiliaires.

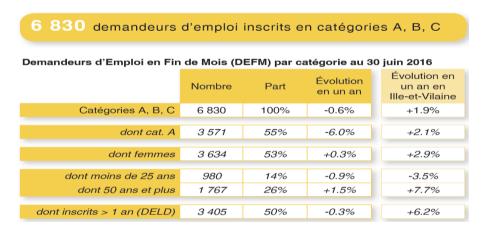
Avec la mondialisation des échanges commerciaux, le développement du e-commerce et du tourisme, ce secteur ne cesse de se développer, et le Pays de Redon - Bretagne Sud ne reste pas à l'écart de cette tendance.

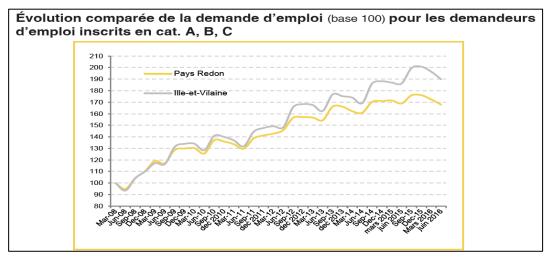
Recevoir chez soi un colis commandé sur internet, solliciter une entreprise de déménagement, prendre le train ou le bus pour se rendre à son travail ou voyager : autant de situations qui nécessitent d'avoir recours à un ou plusieurs moyens de transport. Et les particuliers ne sont pas les seuls concernés. Toutes les entreprises, commerciales ou industrielles, font appel aux professionnels du transport et de la logistique pour acheminer leurs matières premières, expédier leurs produits finis ou gérer leurs stocks.

Pour réduire les coûts et gagner en efficacité, beaucoup sous-traitent ces opérations auprès de sociétés spécialisées.

#### L'emploi dans le Pays de Redon-Bretagne Sud

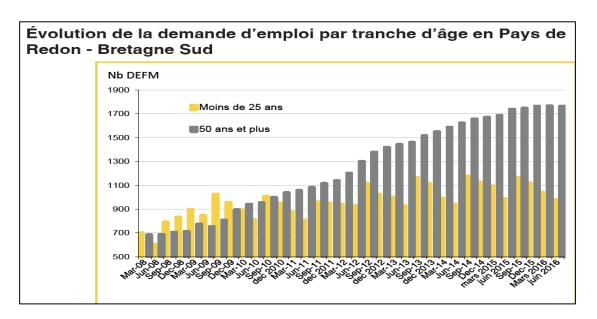
Dans ce contexte économique, la situation de l'emploi est la suivante :





13/71

On constate que le niveau de la demande d'emploi dans le Pays de Redon est inférieur à celui de l'Ille-et-Vilaine



Communauté de communes						
du Pays de Redon	Nombre	Part				
Catégories A, B, C	5 538	100%				
dont cat. A	2 926	53%				
dont femmes	2 940	53%				
dont moins de 25 ans	807	15%				
dont 50 ans et plus	1 462	26%				
dont inscrits > 1 an	<i>2 738</i>	49%				

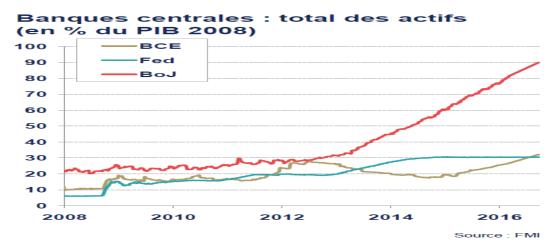
#### En résumé, sur les perspectives économiques :

- L'économie mondiale est prise au piège de la déflation dans une spirale « baisse des prix → report des achats dans l'attente d'une nouvelle baisse → nouvelle baisse de l'activité → nouvelle baisse des prix ».
- Le pic de croissance semble terminé et aucun indicateur n'indique une reprise.
- La croissance du PIB plafonnerait en France à 1,3% en 2016 et en 2017 dans le scénario du FMI. Les risques sont nombreux de voir une croissance plus faible que les hypothèses inscrites dans le Projet de Loi de Finances 2017, hypothèses qui semblent trop optimistes.
- Les objectifs de déficit public et de dette publique ne pourront, vraisemblablement pas, être tenus.
- Les incertitudes politiques dans le monde renforcent ce climat.

# Les perspectives des marchés financiers

Actuellement, l'efficacité des politiques monétaires menées par les Pays pour un retour à la croissance pose vivement question. Plusieurs indicateurs confirment l'absence de réussite de l'objectif : progression permanente des dépôts des ménages malgré la faible rémunération, évolution des bilans des banques centrales, faible dynamique d'inflation.

Le total des actifs des banques continue de croître :



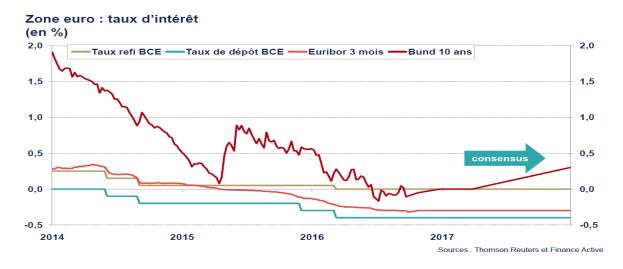
Les grandes institutions expriment même leur scepticisme sur les résultats obtenus :

G20 : « La politique monétaire, seule, ne peut conduire à une croissance équilibrée. » FED : « La politique macroéconomique ne peut se résumer à la politique monétaire. »

FMI : « Il est évident que la politique monétaire, à elle seule, ne peut plus détenir la clé de la reprise. » OCDE : « La politique monétaire est le levier principal, et depuis trop longtemps exclusif, de l'action publique. »

Pour preuve, la situation des marchés financiers est durablement atypique avec des taux négatifs dans 23 pays et pour 5 banques centrales (zone Euro, Japon, Suisse, Danemark et Suède). Il y a actuellement plus de 12 000 Mds\$ de titres qui s'échangent avec des taux négatifs.

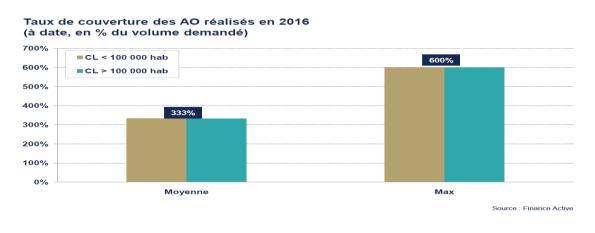
Les taux sont actuellement très bas et cette situation devrait durer longtemps. Malgré une légère hausse anticipée à fin 2016, ces taux demeurent à des niveaux anormalement bas.

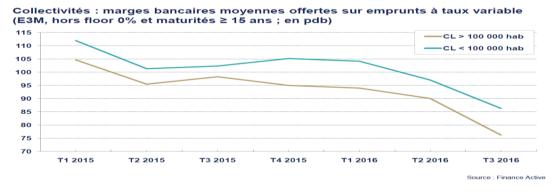


Des politiques monétaires controversées, notamment face aux défis conjoncturels, une inflation européenne attendue avec la hausse des prix du pétrole, une accumulation de risques politiques aux impacts possibles sur la stabilité financière, des taux trop bas et depuis trop longtemps, une absence de reprise de croissance pour certaines économies nationales majeures, tout cela représentera des dilemmes et des difficultés, dès 2017, pour les Banques Centrales, et en particulier la Banque Centrale Européenne.

Cette situation entraîne des conséquences sur l'offre bancaire pour les collectivités :

- Dans un climat de concurrence accrue, les marges bancaires repartent à la baisse et les réponses aux appels d'offres sont favorables,
- les collectivités n'ont pas de difficulté à trouver de la liquidité à bas coûts puisqu'en moyenne, pour un besoin de financement, les collectivités reçoivent 3,33 réponses avec des marges qui diminuent.

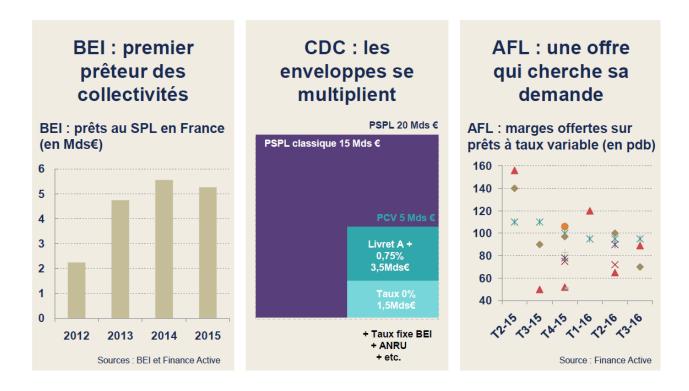




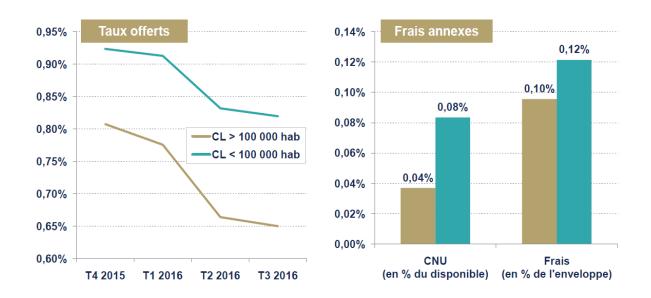
Dans ce milieu, de nouveau très concurrentiel, la Caisse des Dépôts et Consignations multiplie les offres en fonction des projets financés :

	PSPL Prêt croissance Classique verte (PCV)		PCV à taux 0
Eligibilité	Tout investissement supérieur à 20 ans	Transition énergétique, eau et assainissement	Réhabilitation thermique des bâtiments publics
Conditions non financières	Evolution récente sur Livret A Durée : jusqu'à 40 a de mobilisation Pénalité de dédit : 1	Décaissement sous 3 mois	
Taux d'intérêt	Livret A + 1% Livret A + 0,75% ou Inflation ou Inflation (barème mensuel)		0%
Eq. marge c/ Euribor 3M (sur 20 ans)	+ 2,02%	+ 1,77%	- 0,50%

Ces offres viennent en concurrence avec les offres des autres banques publiques (Banque Publique d'Investissement, Agence de Financement Locale) qui ont également développé des financements à l'attention des collectivités. Elles deviennent toutes les trois des acteurs-clés dans le financement des investissements :



Dans ce contexte généralisé de baisse du coût de la ressource financière à moyen terme et long terme, les conditions sur les lignes de trésorerie s'améliorent également avec des taux proposés bas et des frais annexes (commissions de non-utilisation, frais de dossiers) réduits.



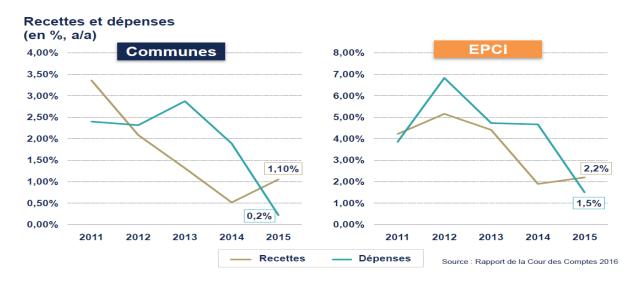
Les collectivités territoriales seront-elles, pour autant, en mesure de bénéficier de ces indicateurs positifs sur le financement pour assurer leur politique d'investissement ?

17/71

#### Les finances des collectivités locales

Malgré le paradigme auquel les collectivités territoriales sont confrontées depuis plusieurs années, leur capacité à s'adapter au contexte de mutations institutionnelles et de contraintes financières semble à nouveau se confirmer en 2016. Mais pour quelle durée et pour quelles conséquences ?

En raison des changements importants intervenus dans les Départements et les Régions, le zoom sur les finances locales sera limité au bloc communal, à savoir les communes et les groupements à fiscalité propre.



En 2015, les recettes de fonctionnement ont été plus dynamiques que les dépenses de fonctionnement, notamment en raison du volet fiscal. En 2016, selon les anticipations de la Banque Postale, la tendance devrait s'inverser, au détriment de l'épargne.

En effet, face à la contrainte financière imposée par leur contribution au redressement des finances publiques, les collectivités ont poursuivi leur maîtrise des dépenses, notamment sur le poste masse salariale.

L'un des leviers activés est la réduction des effectifs, ou a minima le maintien. Pour autant, plusieurs mesures gouvernementales vont absorber une partie de ces efforts, avec la revalorisation du point d'indice, la mise en place des parcours professionnels, carrières et rémunérations et la majoration de 0,1 point du taux de la contribution « employeur » due à la CNRACL.

Les collectivités territoriales ont également bénéficié des taux d'intérêt historiquement bas. Ce poste diminuerait de 2,5 % en comparaison avec 2015.

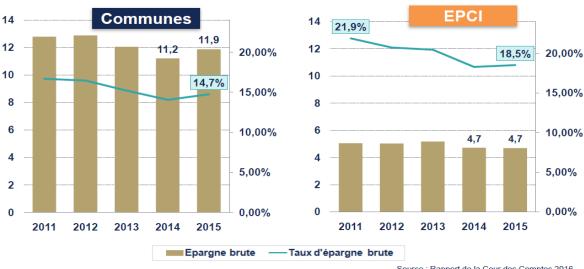
Il est intéressant de rapprocher la progression réalisée des dépenses de fonctionnement, de l'Objectif non prescriptif D'Evolution de la Dépense Locale (ODEDEL), instauré par la Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2014-2019. Pour 2017, pour le bloc communal, il serait de + 2,1 % dont 1,3 % pour les dépenses de fonctionnement.

La croissance des recettes de fonctionnement est passée de 0,7 % en 2014 à 1 % en 2015. Malgré la contribution de 2,1 Md€ au redressement des finances publiques (- 7,3 %), le bloc communal a bénéficié d'une dynamique fiscale (+ 4,1 %) portée essentiellement sur le volet économique. Il est à souligner que contrairement aux précédents mandats, l'utilisation du levier fiscal en 3ème année de mandature a été moins observée.

Cependant la dynamique fiscale observée en 2015 est, pour partie, due à la suppression par l'État de l'exonération de la taxe d'habitation pour les personnes de conditions modestes. Cette mesure d'exonération ayant été réinstaurée début 2016, les collectivités devront absorber le contrecoup car elles ne percevront plus la recette correspondante et l'État récupérera le « trop-versé » de 2015 en diminuant les attributions de 2016.

En conséquence, en 2015, l'épargne brute du bloc communal s'est améliorée :

#### Epargne brute (en Mds €) et taux d'épargne (en %, éch. D)



Source: Rapport de la Cour des Comptes 2016

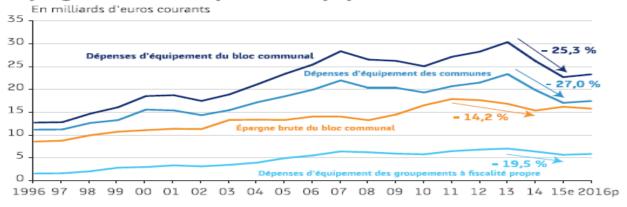
Les tendances 2016 présentées par la Banque Postale fin novembre ne confirment pas cette reprise, puisqu'un recul de 2,7 % est attendu.

Les anticipés 2016 confirment que le bloc communal ne sera pas en capacité de maintenir le cap, en ce sens que les économies sur les dépenses de fonctionnement ne pourront être reproduites sur des échelles similaires. Une poursuite de la baisse des dotations ne pourra que s'accompagner d'une réflexion sur le niveau et la qualité du service rendu.

En raison de l'incertitude sur la capacité à maintenir un autofinancement, on observe une politique de désendettement des collectivités territoriales, et ce malgré les taux d'intérêt bas.

#### 2016, une reprise timide des investissements par le bloc communal

# Épargne brute\* et dépenses d'équipement du bloc communal



\* Épargne brute : recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement

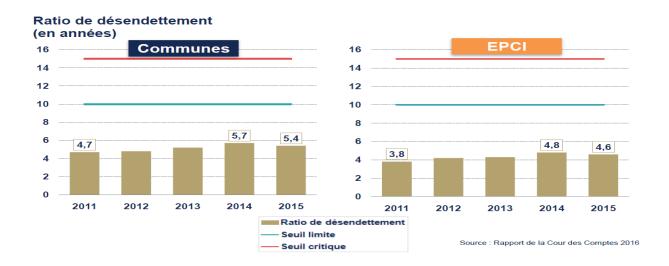
©La Banque Postale Collectivités Locales

Entre 2013 et 2015, les dépenses d'équipement du bloc communal ont perdu un quart de leur volume, sans que le « cycle électoral » ne puisse expliquer la totalité de cette chute. Malgré la reprise anticipée sur 2016, de l'ordre de 3 %, l'investissement du bloc communal resterait à un niveau très faible et serait le seul à porter la dynamique de l'investissement local en 2016.

La politique de soutien à l'investissement, en faveur essentiellement du bloc communal, portée par l'État dès 2015 avec l'aide aux maires bâtisseurs (l'État verse à plus de 530 communes une aide de 1 320 € par logement autorisé au-delà du seuil de construction, palier traduisant un apport de nouveaux ménages dans la commune) et en 2016 avec le fonds de soutien à l'investissement, a permis de financer les investissements, sans recours à l'emprunt. L'épargne et les recettes d'investissement seraient suffisantes à la couverture du programme d'investissement, en recul.

De fait, à fin 2016, le bloc communal afficherait un désendettement, ce qui n'a pas été observé depuis 2003 pour les communes et 1997 pour les groupements.

En 2015, sous l'effet conjugué d'une amélioration de l'épargne et d'une baisse du stock de dette, le ratio de désendettement demeure à un niveau nettement inférieur aux seuils d'alerte. Les marges de manœuvre du bloc communal ont pu être préservées, grâce à une forte pression baissière sur les dépenses.



#### En résumé sur les finances des collectivités locales :

- Les contraintes financières imposées aux collectivités territoriales par leur participation au redressement des finances publiques ont pu être absorbées, par une maîtrise accrue des dépenses.
- La reprise timide des investissements locaux, moteur essentiel de la croissance, confirme la prudence des élus à porter des projets structurants, tant que l'avenir des concours financiers de l'État ne sera pas stabilisé.
- Les collectivités territoriales privilégient une amélioration de leurs marges de manœuvre par la dépense, plutôt que de recourir massivement à une majoration de la pression fiscale.
- Les choix opérés par les collectivités ne pourront se poursuivre indéfiniment, sans agir défavorablement sur le niveau et la qualité du service public.

#### La Loi de Finances 2017

#### Une transformation sans précédent des collectivités territoriales

Bien que les engagements du Gouvernement dans la Loi de Finances 2017 apparaissent dans la continuité de ceux de 2016, en particulier sur le maintien de la participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, le maillage territorial a sensiblement évolué.

A titre d'exemple, la traduction de la politique péréquatrice de l'État ne pourra maintenir, pour les collectivités sans évolution de périmètre, les situations individuelles de 2016, dans la mesure où 40 % des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) existants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 auront disparu.

L'augmentation de la taille moyenne des EPCI et la nouvelle répartition des richesses induites laissent présager des dotations sensiblement différentes, sans qu'à ce jour, des estimations puissent être établies.

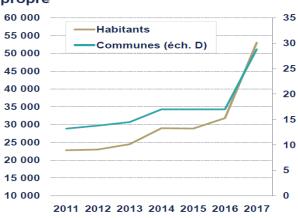
C'est donc avec une grande prudence que les évolutions des masses présentées ci-après doivent être appréhendées.

EPCI à fiscalité propre et syndicats : état des lieux

	2014	2015	2016	2017*	Evolution 2014/17
Métropoles	1	12	14	15	NS
CU	15	9	11	12	-20%
CA	222	226	196	213	-12%
cc	1 903	1 884	1 842	1 003	-47%
TOTAL EPCI	2 141	2 131	2 063	1 243	-42%
Syndicats	13 392	12 666	12 234	10 700	-20%

Sources : DGC, avec les SDCI au 31/03/2016

# Taille moyenne des EPCI à fiscalité propre



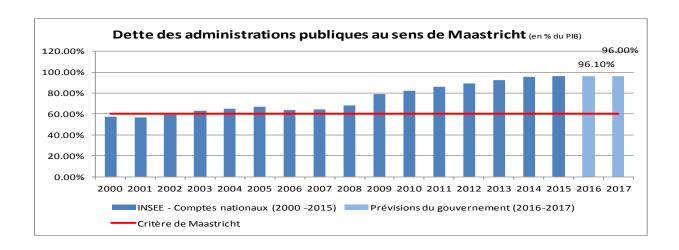
Sources : DGCL, Banatic, Insee

#### Les chiffres clés de préparation portés par l'État

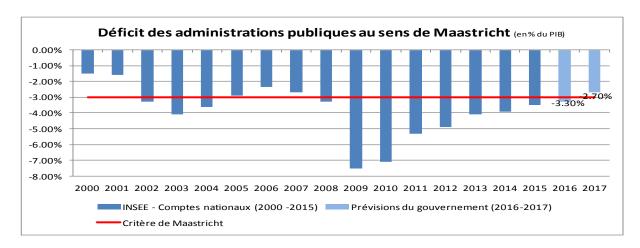
Le 29 décembre dernier, le Parlement a approuvé le dernier acte budgétaire majeur du quinquennat en cours, dans un contexte toujours peu enclin à une reprise économique productrice de revenus et d'emplois suffisants.

Pour autant, tout au long des débats, le Gouvernement a réaffirmé les piliers fondamentaux de sa politique budgétaire au service de sa stratégie économique. Parmi les trois cibles affichées depuis 2012, celui de l'assainissement des comptes publics est particulièrement suivi par les contribuables et les collectivités territoriales.

Deux indicateurs appellent une attention importante au regard des engagements financiers pris à Maastricht et réaffirmés dans la Loi de Programmation Pluriannuelle des Finances Publiques auprès des partenaires européens.



Bien que le graphique illustre une rupture dans la trajectoire d'accroissement de la dette publique, aucune réelle inflexion n'est observée : 96 % en 2017 contre 96,10 % constatés en 2016.



Le plan d'économies de 50 milliards d'euros sur 3 ans, la majoration temporaire des prélèvements obligatoires et l'anticipation d'une reprise de la croissance (1,4 % en 2016 contre 1 % en 2015) sont les bases retenues pour obtenir des effets positifs sur le déficit public. Le Gouvernement confirme sa trajectoire de réduction du déficit public sous la barre des 3 % en 2017, conformément aux engagements pris dans le programme de stabilité en avril 2016.

Sur ce cadre, le Haut Conseil des finances publiques a émis un avis réservé sur le projet présenté par le Gouvernement, en ce sens que les hypothèses favorables retenues dans le projet de Loi de Finances tendent à « s'écarter du principe de prudence qui permet d'assurer au mieux le respect des objectifs et des engagements pris en matière de finances publiques ». Par cette position, le Haut Conseil considère que l'objectif de réduction des déficits publics affirmé pour 2017 ne pourra être observé.

La Loi de Finances pour 2017 s'accompagne d'une Loi de Finances rectificative pour 2016, dont certains aspects ne sont pas neutres pour les collectivités territoriales.

En effet, les efforts à produire pour le retour à une situation financière sereine, puis saine, sont encore importants. C'est dans cet objectif que le projet de Loi de Finances a été bâti puis débattu, avec le maintien de la participation de tous les acteurs de la dépense publique au respect des critères de Maastricht notamment.

Les principales mesures de ces deux textes pour le bloc communal vont ainsi être exposées.

La Loi de Finances pour 2017 comporte de nombreux articles traitant des aspects financiers et fiscaux en cas de fusion, de communes nouvelles ou de retrait. Ils ne seront pas exposés ci-après.

#### 2017 : un contexte réglementaire et législatif mouvant au détriment des équilibres budgétaires

#### • La réforme de la DGF reportée

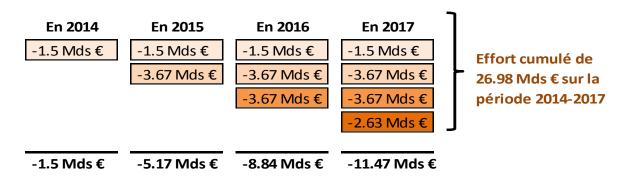
Par l'abrogation de l'article 150 de la Loi de Finances pour 2016, le Parlement a définitivement entériné le report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement, initialement applicable en 2017. Un texte spécifique devrait traiter de cette réforme courant 2017, conformément aux attentes des associations d'élus.

Cette décision éclaircit l'avenir de certaines communautés de communes, puisque la DGF bonifiée avait été supprimée par l'article susvisé, dans le cadre de la réforme globale de la DGF. Ainsi, pour 2017, en bénéficieront les communautés de communes exercant six des onze groupes de compétences, en application de la loi NOTRe. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nombre sera porté à neuf des douze.

#### • Le frein à la baisse de la dotation globale de fonctionnement

En réponse à la contestation croissante des associations d'élus locaux, le Président de la République a annoncé, au congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité, un ralentissement dans la participation au redressement des finances publiques, pour le seul bloc communal. La contribution au déficit de l'État est ainsi divisée par deux en 2017 pour le bloc communal, soit 1,035 Md€.

Le rythme imposé aux Régions et Départements demeure identique à la projection initiale de l'État. Au final, les collectivités territoriales supportent une nouvelle contribution à la réduction du déficit de l'État de 2,63 Md€, portant ainsi l'effort cumulé sur la période 2014-2017 à 27 Md€.



A noter que, comme en 2016, un amendement au projet de Loi de Finances proposait d'inclure les recettes réelles de fonctionnement des budgets annexes des services publics administratifs, dans l'assiette de calcul de la contribution au redressement des finances publiques. Il a été rejeté par le Parlement, en raison de la volatilité induite par la réforme territoriale.

A ce jour, la participation au redressement des finances publiques a été inscrite jusqu'en 2017, et non modifiée, notamment pour tenir compte de l'effort consenti en 2017 en faveur du bloc communal. Pour autant, l'absence de reprise économique soutenue et pérenne amène à une prudence certaine dans les prospectives financières.

La Loi de Finances pour 2017 corrige une partie des imprécisions des textes antérieurs quant aux modalités de calcul de la participation au redressement des finances.

#### Une péréquation toujours accentuée et financée essentiellement au sein de l'enveloppe

#### • La poursuite du renforcement de la péréquation verticale

Qu'elle soit horizontale ou verticale, et de toute façon au service de la répartition d'une enveloppe réduite des concours financiers de l'État au profit des collectivités, la péréquation demeure un outil majeur de l'État pour assurer un développement homogène des territoires.

Soulignons toutefois que la complexité des dispositifs mis en œuvre, voire régulièrement réformés, aboutirait, selon certains spécialistes des finances publiques, à des constats particulièrement contrepéréquateurs. Dans le cadre de la réforme de la DGF à venir, les parlementaires devront apporter une attention toute paticulière aux propositions et exiger des simulations.

La Loi de Finances pour 2017 prévoit, comme en 2015 et 2016, une progression de la péréquation verticale à destination des communes avec deux abondements : 180 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 180 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

La dotation nationale de péréquation affichera un gel de son montant pour la seconde année consécutive.

Concernant la DSU, il est important de souligner que la Loi de Finances a réformé le dispositif en s'appuyant sur trois axes :

- Le resserrement des communes bénéficiaires, avec toutefois la mise en place d'une garantie dégressive sur 3 ans : deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants au lieu des trois quarts et exclusion des communes dépassant 2,5 fois le potentiel financier moyen par habitant,
- la modification de la composition de l'indice DSU, avec la diminution du poids du potentiel financier dans l'indice (30 % au lieu de 45 %) au profit de celui du revenu des habitants (25 % au lieu de 10 %),
- la répartition des abondements annuels entre toutes les communes éligibles et non plus les communes cibles.

#### Une péréquation horizontale maintenue mais avec des limites

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les ensembles intercommunaux ont diminué de près de 40 %, passant de 2 062 à 1 263 EPCI. En raison de l'instabilité de la carte intercommunale, la Loi de Finances 2017 maintient le montant total du FPIC à 1 Md€ en 2017 au lieu de 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

Cette nouvelle organisation institutionnelle aura inévitablement des répercussions sur la répartition des territoires contributeurs et bénéficiaires du FPIC. En l'absence de simulations financières, l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité que le Gouvernement aille au-delà du simple mécanisme de garantie de sortie instauré par la Loi de Finances 2017. Ainsi, pour permettre un ajustement des stratégies financières des collectivités, dans un délai raisonnable, l'AMF sollicite le gel au niveau de l'année 2016.

Enfin, des dispositions ont été introduites afin d'assurer l'objectif de péréquation : les communes ayant un potentiel financier par habitant deux fois supérieur au ratio moyen des communes de leur territoire seront exclues du bénéfice du reversement dans la répartition de droit commun. Le montant concerné sera réparti au profit des autres communes membres de l'ensemble intercommunal.

#### Le soutien à l'investissement local

L'inquiétude des élus locaux sur leur capacité à poursuivre le développement et le maintien de leur territoire a trouvé écho dans la Loi de Finances pour 2017, dans la mesure où plusieurs dispositions viennent soutenir l'investissement public.

En complément, il est important de souligner que les collectivités territoriales portent l'essentiel des investissements publics.

#### • Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

Le FSIL est reconduit avec une enveloppe de 1,216 Md€, composée de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 816 M€ et d'une partie de la Dotation d'Equipement de Territoire Ruraux (DETR) à hauteur de 400 M€.

La Loi de Finances apporte des précisions sur la répartition du FSIL, à savoir 600 M€ consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et le bloc communal, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement et 600 M€ destinés à soutenir les projets des territoires ruraux et notamment ceux identifiés dans les contrats de ruralité (216 M€).

La Loi de Finances stipule que, dans le respect des règles de plafonnement communément applicables aux aides publiques, le refus d'attribution de la DSIL ne pourrait être justifée pour les motifs suivants : cumul de la DSIL avec d'autres dotations ou subventions, seuil minimal d'habitants pour la commune ou l'EPCI déposant le dossier et faiblesse du montant de l'opération portée par la commune ou l'EPCI.

#### Renforcement de la DETR

La dotation d'équipement des territoires ruraux bénéficie d'une augmentation de plafonds de 185 M€ en comparaison avec 2016, pour s'établir à 1 Md€.

Pour tenir compte de la nouvelle carte intercommunale, les critères d'éligibilité ont été modifiés : sont désormais éligibles les EPCI de 75 000 habitants au plus (50 000 avant) et dont la commune-centre compte 20 000 habitants au plus (15 000 avant).

Les règles de répartition de l'enveloppe ont été revues comme suit :

- enveloppe 1 : 50 % (au lieu de 70 %) du montant total avec 50 % en fonction de la population des EPCI éligibles et 50 % en fonction du potentiel fiscal moyen,
- enveloppe 2 : 50 % (au lieu de 30 %) du montant total avec 50 % en proportion de la densité moyenne de population à l'échelle du Département et 50 % en fonction du potentiel financier de chaque commune éligible.

A présent, les parlementaires élus dans le Département pourront participer de plein droit aux travaux de la commission départementale en charge de la répartition de la DETR.

#### Autre mesure

Les bénéficiaires d'une subvention pour travaux divers d'intérêt local disposeront désormais d'un délai maximal de 7 ans, au lieu de 11 ans, pour réaliser intégralement les travaux.

#### Les variables d'ajustement : en voie de disparition ?

Si la politique péréquatrice apparait comme positive, il n'en demeure pas moins que ces dispositions sont financées par une minoration des allocations compensatrices. En d'autres termes, ce sont les collectivités elles-mêmes qui financent les mesures décidées par l'État. En moyenne, pour 2017, ces variables vont baisser de 39 %.

Pour autant, ce taux particulièrement élevé résulte de l'importance du besoin de financement à couvrir par les variables d'ajustement, sous l'effet essentiel de la volonté de l'État de faire financer par les collectivités locales les allégements fiscaux au profit des personnes de condition modeste.

A ce titre, le périmètre des variables d'ajustement a été élargi à la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des Départements et des Régions, et aux Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

L'AMF sollicite le maintien de la prise en charge de cet allègement de fiscalité locale par l'État, dans la continuité des principes en vigueur.

#### Les autres dispositions de la Loi de Finances rectificative pour 2016 et de la Loi de Finances pour 2017

#### • Principales dispositions sur l'attribution de compensation

La Loi de Finances encadre l'intervention de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en fixant les délais d'évaluation des charges transférées (9 mois) et de présentation du rapport (3 mois). A défaut ou en cas de désaccord, la méthode d'évaluation par le Préfet a également été fixée.

A compter de 2016, et tous les ans, le Président d'un EPCI sera tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

Dans le cadre d'une fixation ou de la révision libre des attributions de compensation, la Loi de Finances rectificative 2016 autorise, sur la base d'une délibération concordante, l'affectation partielle en section d'investissement de l'attribution. La part concernée est évaluée en fonction du coût de renouvellement des équipements transférés.

#### Revalorisation des valeurs locatives

A l'issue des débats parlementaires, l'Assemblée Nationale a proposé une revalorisation des valeurs locatives, servant de base aux impositions directes locales, de 0,4 % en 2017, soit au niveau du taux d'inflation constaté en 2016. En 2016, le taux était de 1 %.

A compter de 2018, à l'exception des locaux professionnels (effet réforme), la revalorisation sera adossée à l'inflation constatée.

#### Baisse de l'impôt sur le revenu des ménages aux revenus moyens et modestes

La Loi de Finances confirme la nouvelle baisse d'impôts sur le revenu de 1 Md€ annoncée au second semestre 2016, par le Président de la République. Elle fait suite à deux baisses successives de 3 Md€ en 2015 et 2 Md€ en 2016.

Au même titre que les précédentes, cette mesure gouvernementale, en apparence impactante pour le seul budget de l'État, n'est pas neutre pour les collectivités territoriales.

#### • Mise en place du prélèvement à la source

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera effectif pour les traitements, salaires, pensions de retraites et revenus de remplacement. L'impôt sera prélevé à la source par le tiers versant la rémunération en fonction d'un taux calculé et transmis par l'administration fiscale.

#### Modification du régime d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux.

La Loi de Finances pour 2017 supprime la faculté pour les élus locaux de choisir le mode de règlement de l'impôt sur leurs indemnités de fonction. Seule perdure l'intégration dans la déclaration de l'impôt sur le revenu.

#### Des Régions accompagnées dans leur politique de développement économique

Pour soutenir l'activité économique des Régions notamment, un fonds transitoire de 450 M€ a été créé par la Loi de Finances pour 2017. Dès 2018, il sera remplacé par le versement d'une fraction de la TVA.

En 2017, selon les règles de répartition, la Région Bretagne percevra une enveloppe de 28 M€ contre 2,8 M€ pour la Région des Pays de la Loire.

#### Fonds de soutien aux activités périscolaires

L'attribution majorée au profit des anciennes communes DSU-cible a été maintenue, pour les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et aux 30 premières communes de 5 000 à 10 000 habitants, classées selon l'indice DSU.

# Ville de Redon : la situation actuelle

## La dette

# • Synthèse de la dette globale au 31/12/2016

La dette globale représente la totalité de la dette souscrite auprès des établissements bancaires. Elle est répartie sur trois budgets (Budget Ville, budgets annexes Eau et Maison médicale).

# Analyse de la dette globale

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne (nombre d'années pour rembourser la moitié du capital)	Nombre d'emprunts
14 300 741	3,91 %	16 ans et 1 mois	7 ans et 7 mois	7

# • Analyse de la dette globale détaillée par emprunt

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Année	Montant initial	Risque de taux
Eau	Crédit Foncier	243 200,00	16,00	2008	380 000,00	Fixe
Maison Médicale	Crédit Agricole	997 150,01	20,71	2013	1 550 000,00	Variable
Ville - N° 266	SFIL	196 245,45	16,25	2005	259 328,91	Barrière
Ville - N° 281	SFIL	1 826 150,22	16,58	2006	2 369 000,00	Fixe
Ville - N° 276 Centre secours	SFIL	2 717 182,78	15,50	2007	3 642 891,37	Barrière avec multiplicateur
Ville - N° 271 Centre secours	SFIL	576 033,14	9,00	2006	1 000 000,00	Fixe
Ville - MON509207 (ex. 278 et 280)	SFIL	7 744 779,69	16,25	2016	7 879 514,12	Fixe
total		14 300 741,29			17 080 734,40	

#### Analyse de la dette globale par type de risque

Туре	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Exact/Exact, Annuel)
Fixe	10 390 163	72,65 %	4,17 %
Variable	997 150	6,97 %	1,65 %
Barrière	196 245	1,37 %	5,37 %
Barrière avec multiplicateur	2 717 183	19,00 %	3,65 %
Ensemble des risques	14 300 741	100,00 %	3,91 %

## Analyse de la dette globale par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	Part du Capital Restant Dû
Société de financement local	13 060 391	91,33 %
Crédit Agricole	997 150	6,97 %
Crédit Foncier	243 200	1,70 %
Ensemble des prêteurs	14 300 741	100,00 %

## Analyse de la dette globale par année

	2016	2017	2018	2019	2020	2025
Encours moyen	14 350 065	13 776 025	12 877 832	11 941 840	10 967 641	5 434 245
Capital payé	806 632	875 890	912 216	950 283	990 174	1 220 250
Intérêts payés	560 675	*542 944	*508 080	*472 178	*436 568	*226 500
Taux moyen	3,87 %	3,85 %	3,85 %	3,85 %	3,86 %	3,88 %

<sup>\*</sup> estimation

#### Analyse du niveau de risque de la dette globale

Les emprunts structurés sont des prêts combinant dans un seul et même contrat un prêt bancaire classique et un ou plusieurs dérivés, dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-jacent non standard (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux court, écart de valeur entre deux indices d'inflation,...) ou qui sont calculés selon des formules complexes pouvant être non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés peut être plus que proportionnelle à celle de l'index lui-même.

En 2008, la Ville de Redon a souscrit deux emprunts dits « structurés » classés « 3E » et « 4 E » sur la Charte Gissler dite « charte de bonne conduite ».

Ces emprunts, par leur classement, étaient éligibles au fonds de soutien mis en place par l'État dans le cadre d'une démarche nationale de sécurisation de la dette des collectivités.

Ces deux emprunts n'étaient nullement des emprunts « toxiques » comme peuvent l'être aujourd'hui les emprunts adossés au cours du franc Suisse ou les emprunts dont les taux d'intérêts payés sont très onéreux.

Jusqu'à présent, au contraire, ils ont permis à la Ville de Redon de réaliser des économies sur les charges d'intérêts. Ces économies sont évaluées à 576 000 € sur la période écoulée en comparant avec le coût d'un même emprunt à taux fixe.

Dans cette démarche nationale en cours qui accompagnait la transformation de ces produits structurés, la Ville de Redon a déposé un dossier pour solliciter le fonds de soutien et a reçu la notification de décision positive d'attribution en avril 2016.

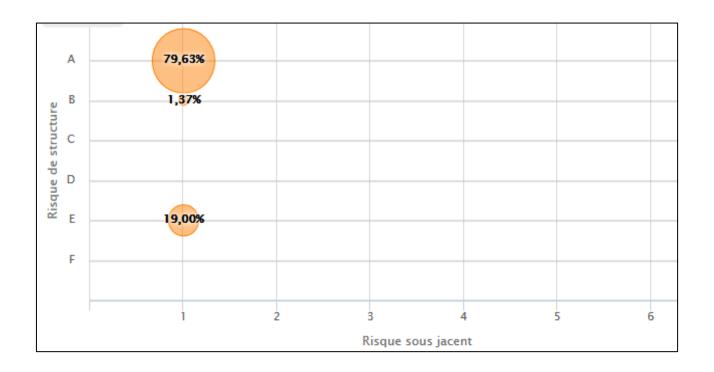
SFIL, organisme bancaire dont le capital est détenu en partie par l'État et dont la mission est de sécuriser les dettes des collectivités, a proposé un refinancement au 1<sup>er</sup> juillet 2016 des prêts MPH253205 (score Gissler 3E) et MPH259718 (score Gissler 4E) dont le capital restant dû s'élevait à 7 314 514,12 €.

Afin de profiter des conditions actuelles des marchés financiers, SFIL a également proposé d'intégrer le coût de l'indemnité dans les nouvelles conditions de refinancement (nouvel emprunt réalisé à prix coûtant et intégration dans le taux proposé du financement de l'indemnité) et d'augmenter le capital restant dû à hauteur de la différence, soit 565 000 €.

L'opération se solde par le remboursement anticipé des deux emprunts structurés et la souscription d'un prêt "Taux fixe" (score Gissler 1A) à hauteur de 7 879 514,12 € à 4,07 % à compter du 1er juillet 2016.

Au-delà d'avoir permis de sécuriser définitivement 52,38 % de l'encours de dette, cette opération a pu être réalisée dans des conditions optimales avec un protocole formel signé avec SFIL garantissant juridiquement que la ressource refinancée l'a été sans marge pour SFIL, dans la démarche d'accompagnement du fonds de soutien et dans les meilleures conditions du marché possibles pour la Ville de Redon compte tenu des incertitudes économiques à venir (devenir du Royaume-Uni dans l'Europe, cours des produits pétroliers...)

Structures Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) (3) (4) (5) (6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable	Nombre	5	-
ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens	% encours	79,63	-
unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Montant	11 387 313	-
	Nombre	1	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% encours	1,37	-
	Montant	196 245	-
	Nombre	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	% encours	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3	Montant	-	-
multiplicateur jusqu'à 5 capé	% encours	-	-
	Montant	-	-
	Nombre	1	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% encours	19,00	-
	Montant	2 717 183	-
	Nombre	-	-
(F) Autres types de structures	% encours	-	-
	Montant	-	-



#### Synthèse de la dette totale du « Budget Ville » au 31/12/2016

La dette totale du budget Ville correspond au capital restant dû de l'ensemble des emprunts contractés auprès des établissements de crédits uniquement sur le budget principal.

La dette supportée par le budget principal Ville est composée :

- D'emprunts propres à la collectivité, c'est-à-dire des financements obtenus auprès d'organismes bancaires pour des investissements relevant de la compétence de la Ville,
- des emprunts constituant de la dette récupérable, c'est-à-dire des emprunts qui correspondent à des travaux pour les budgets annexes mais qui sont supportés par le budget Ville (emprunts globalisés) ou des prêts pour des travaux ou l'acquisition d'immeubles transférés ou mis à disposition (centre de secours, par exemple).

#### Evolution de l'encours de la dette totale du budget Ville

Capital restant dû	Taux	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
13 060 391	4,07 %	15 ans et 9 mois	7 ans et 4 mois	5

	2016	2017	2018	2019	2020	2025
Encours moyen	13 066 826	12 555 524	11 719 754	10 846 576	9 935 135	4 715 210
Capital payé	743 949	813 207	849 533	887 600	927 491	1 157 567
Intérêts payés	530 994	515 730	482 390	447 553	412 239	202 842
Taux moyen	4,02%	4,01%	4,01%	4,01%	4,01%	3,97%

Exercice	Capital restant dû au 31/12	Evolution
2003	14 029 486	
2004	13 071 051	- 6,83 %
2005	13 056 792	- 0,11 %
2006	16 613 283	+ 27,24 %
2007	16 868 345	+ 1,54 %
2008	17 714 574	+ 5,02 %
2009	17 100 174	- 3,47 %
2010	16 500 773	- 3,51 %
2011	15 888 166	- 3,71 %
2012	15 247 220	- 4,03 %
2013	14 606 439	- 4,20 %
2014	13 938 676	- 4,57 %
2015	13 239 340	- 5,02 %
2016	13 060 391	-1,35 %

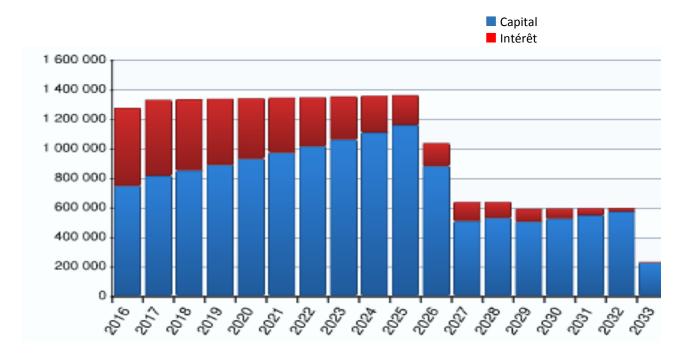
Au cours de l'année 2016, la Ville a remboursé **743 949** € de capital d'emprunts et **530 994** € d'intérêts, soit une annuité de **1 274 943** €. Elle a augmenté son capital restant dû à hauteur de 565 000 € dans le cadre de l'opération de sécurisation de sa dette. L'encours total de la dette au 31 décembre 2016 s'élève donc à **13 060 391** € en diminution de **1,35** % par rapport à l'année précédente.

# • Tableau d'extinction de la dette totale du budget Ville

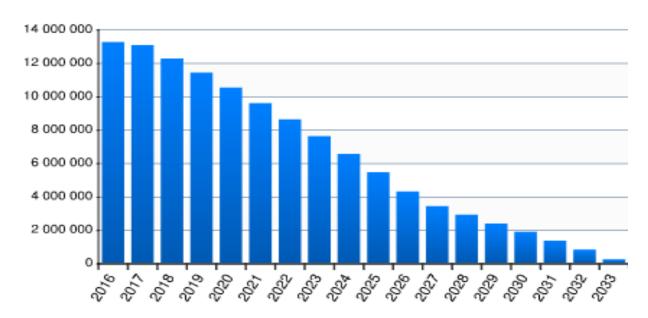
Hors nouveaux emprunts, la dette s'éteindrait en 2033.

Exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2016	13 239 340,15	743 948,87	530 993,75	1 274 942,62	13 060 391,28
2017	13 060 391,28	813 206,80	515 730,32	1 328 937,12	12 247 184,48
2018	12 247 184,48	849 533,01	482 389,52	1 331 922,53	11 397 651,47
2019	11 397 651,47	887 599,65	447 553,06	1 335 152,71	10 510 051,82
2020	10 510 051,82	927 491,00	412 239,15	1 339 730,15	9 582 560,82
2021	9 582 560,82	969 295,37	373 101,92	1 342 397,29	8 613 265,45
2022	8 613 265,45	1 013 105,48	333 332,67	1 346 438,15	7 600 159,97
2023	7 600 159,97	1 059 018,58	291 758,29	1 350 776,87	6 541 141,39
2024	6 541 141,39	1 107 136,68	248 962,86	1 356 099,54	5 434 004,71
2025	5 434 004,71	1 157 566,62	202 841,93	1 360 408,55	4 276 438,09
2026	4 276 438,09	878 721,09	157 027,25	1 035 748,34	3 397 717,00
2027	3 397 717,00	506 192,14	129 848,56	636 040,70	2 891 524,86
2028	2 891 524,86	526 337,98	109 947,65	636 285,63	2 365 186,88
2029	2 365 186,88	501 255,54	89 344,45	590 599,99	1 863 931,34
2030	1 863 931,34	523 230,37	69 392,20	592 622,57	1 340 700,97
2031	1 340 700,97	546 181,94	48 559,36	594 741,30	794 519,03
2032	794 519,03	570 154,31	26 884,62	597 038,93	224 364,72
2033	224 364,72	224 364,72	4 610,60	228 975,32	-
Total		13 804 340,15	4 474 518,16	18 278 858,31	

#### • Flux de remboursement



## • Evolution du Capital Restant Dû



Malgré la sécurisation de l'encours de dette réalisée en 2016, il n'y aura aucun impact sur la durée d'extinction de la dette. En effet, le profil de remboursement de l'emprunt complémentaire a été corrélé au profil précédent.

#### Encours de la dette propre du budget Ville

Afin d'examiner seulement la dette **propre** du budget Ville, il convient de retrancher à la dette totale « Ville » les flux qui ne la concerne pas directement. Ces flux sont par ailleurs remboursés au budget Ville.

Il s'agit des 2 emprunts réalisés pour le centre de secours et de la part des emprunts globalisés relatifs aux budgets annexes (Eau et Assainissement) souscrits au budget Ville.

2016	Capital restant dû au 01/01	Amortissement	Intérêt	Annuité	Capital restant dû au 31/12
Dette Budget Ville	13 239 340	743 949	530 994	1 274 943	13 060 391
- Emprunt Eau	8 597	498	367	865	8 099
- Emprunt Assainissement	327 708	24 738	10 294	35 032	302 970
- Emprunt 1 - Centre de secours	2 836 896	119 713	103 830	223 543	2 717 183
- Emprunt 2 - Centre de secours	622 192	46 159	24 825	70 984	576 033
Dette Propre Ville	9 443 947	552 841	361 677	944 518	9 456 106

En contrepartie de ces emprunts relatifs aux budgets annexes, la Ville perçoit les produits suivants :

Remboursement de l'emprunt Centre de Secours
 Remboursement des intérêts des budgets annexes
 Remboursement du capital des budgets annexes
 249 182 € (loyer semestriel)
 10 661 € (remboursement)
 25 236 € (remboursement)

#### Evolution de l'encours de la dette propre

Exercice	Capital restant dû au 31/12	Evolution
2003	12 878 035	
2004	12 065 417	-6,31%
2005	11 298 675	-6,35%
2006	11 280 115	-0,16%
2007	11 730 365	3,99%
2008	12 757 526	8,76%
2009	12 302 221	-3,57%
2010	11 857 676	-3,61%
2011	11 432 521	-3,59%
2012	10 922 789	-4,46 %
2013	10 451 270	-4,32 %
2014	9 959 756	-4,70 %
2015	9 443 948	-5,18 %
2016	9 456 106	+ 0,13 %

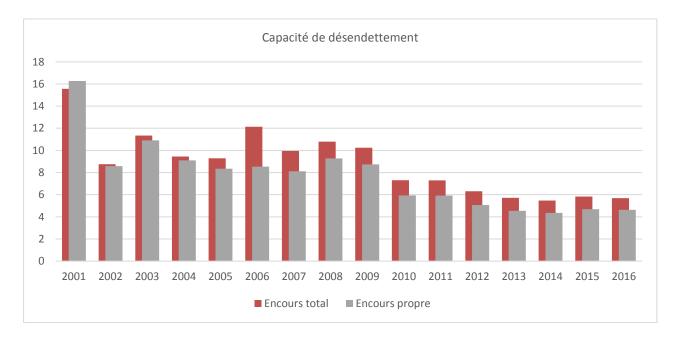
La hausse constatée entre 2015 et 2016 est liée à la recapitalisation réalisée lors de la sécurisation des deux emprunts structurés renégociés, sécurisation qui ne porte que sur la dette propre.

#### • La capacité de désendettement de la collectivité

La capacité de désendettement est un ratio qui évalue le nombre d'années d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de la dette. Il est communément considéré qu'une collectivité se situe dans une situation délicate lorsque cette durée dépasse 12 années.

En 2011, une avance exceptionnelle sur subvention 2012 a été versée au CCAS pour pallier un problème de renouvellement de ligne de trésorerie. Afin de comparer avec les années précédentes, il y a lieu de rattacher, en 2012, l'avance faite en 2011 pour rétablir des montants comparables.

Capacité de désendettement	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours total Ville	9,96	10,79	10,24	7,3	7,29	6,31	5,71	5,47	5,83	5,68
Encours propre	8,12	9,28	8,74	5,93	5,92	5,07	4,55	4,35	4,69	4,64



# • La dette par habitant

La dette par habitant est le ratio entre le montant de la dette et la population municipale. Afin de comparer ces éléments dans le temps, les données débutent à 2009.

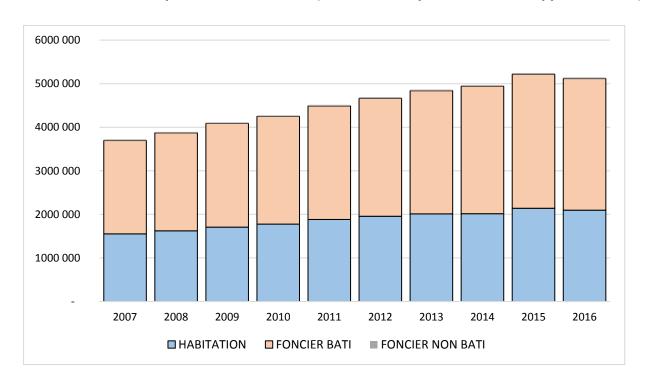
Dette par habitant	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Population municipale	9 601	9 616	9 555	9 493	9 592	9 576	9 304	9 114
Encours total Ville	1 781	1 716	1 663	1 606	1 523	1 456	1 422	1 433
Encours propre	1 281	1 233	1 196	1 150	1 090	1 040	1 015	1 038

# La fiscalité

# • Taux d'imposition de la Ville de Redon

	Habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2003	15,53 %	19,08 %	47,47 %
2004	15,84 %	19,46 %	47,47 %
2005	16,00 %	19,65 %	47,47 %
2006	16,32 %	20,04 %	47,47 %
2007	16,48 %	20,24 %	47,47 %
2008	16,65 %	20,44 %	47,47 %
2009	16,82 %	20,64 %	47,94 %
2010	17,16 %	21,05 %	48,90 %
2011	17,50 %	21,47 %	49,88 %
2012	17,68 %	21,68 %	50,38 %
2013	17,86 %	21,90 %	50,89 %
2014	18,04 %	22,12 %	51,40 %
2015	18,22 %	22,34 %	51,91 %
2016	18,22 %	22,34 %	51,91 %

# Evolution des produits de la fiscalité (hors rôles complémentaires et supplémentaires)



# • Détails des produits de la fiscalité (hors rôles complémentaires et supplémentaires)

HABITATION	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bases	10 768 981	11 062 949	11 264 723	11 172 093	11 738 972	11 501 338
Évolution des bases	4,03 %	2,73 %	1,82 %	-0,82 %	5,07 %	-2,02 %
Taux	17,50%	17,68%	17,86%	18,04%	18,22%	18,22%
Évolution des taux	1,98 %	1,03 %	1,02 %	1,01 %	1,00 %	0,00 %
Produit	1 884 572	1 955 929	2 011 880	2 015 446	2 138 841	2 095 544
Évolution du produit €	108 283	71 358	55 950	3 566	123 395	- 43 297
Évolution du produit	6,10 %	3,79 %	2,86 %	0,18 %	6,12 %	-2,02 %
FONCIER BATI	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bases	12 133 451	12 483 646	12 897 131	13 214 799	13 775 030	13 519 248
Évolution des bases	3,32 %	2,89 %	3,31 %	2,46 %	4,24 %	-1,86 %
Taux	21,47 %	21,68 %	21,90 %	22,12 %	22,34 %	22,34 %
Evolution des taux	2,00 %	0,98 %	1,01 %	1,00 %	0,99 %	0,00 %
Produit	2 605 052	2 706 454	2 824 472	2 923 114	3 077 342	3 020 200
Evolution du produit €	133 105	101 402	118 018	98 642	154 228	- 57 142
Évolution du produit	5,38 %	3,89 %	4,36 %	3,49 %	5,46 %	-1,95 %
FONCIER NON BATI	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bases	49 748	51 937	52 206	53 226	53 798	49 790
Évolution des bases	2,18 %	4,40 %	0,52 %	1,95 %	1,07 %	-7,45 %
Taux	49,88 %	50,38 %	50,89 %	51,40 %	51,91 %	51,91 %
Evolution des taux	2,00 %	1,00 %	1,01 %	1,00 %	0,99 %	0,00 %
Produit	24 814	26 166	26 568	27 358	27 927	25 846
Evolution du produit €	1 006	1 352	402	790	1 359	- 1 512
Évolution du produit	4,23 %	5,45 %	1,54 %	2,97 %	4,97 %	-5,41 %
Total	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	4 514 438	4 688 549	4 862 919	4 965 918	5 244 109	5 141 590
Evolution du total	5,67 %	3,86 %	3,72 %	2,12 %	5,60 %	-1,95 %
Evolution du total €	242 394	174 111	174 370	102 998	278 192	- 102 519

Explications des variations	Evolution	Va	ariation de recettes
		TH	21 388
Impact du taux directeur des valeurs	1 %	TFB	30 773
locatives voté dans la Loi de Finances		TFNB	279
		Sous-total	52 441
		TH	
Impact taux votés par la Consoil Municipal	0.0/	TFB	Pas d'évolution
Impact taux votés par le Conseil Municipal	0 %	TFNB	des taux de fiscalité entre 2015 et 2016
		Sous-total	
		TH	- 64 685
Impact des bases locatives	Au ráal	TFB	- 87 915
réellement imposables	Au réel	TFNB	- 2 360
		Sous-total	- 154 961
	•		- 102 519

# • Détail de la taxe d'habitation

Locaux soumis à la taxe d'habitation compris dans le rôle général

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ensemble des locaux et dépendances imposables	4 847	4 890	4 928	4 960	4 971	4 919	4 962	4 935	4 939
Locaux d'habitation proprement dits	4 445	4 495	4 503	4 540	4 545	4 495	4 431	4 421	4 414
Evolution du nombre de locaux d'habitation proprement dits	0,70%	1,12%	0,18%	0,82%	0,93%	-1,10%	- 1,42 %	-0,23 %	-0,16 %

Répartition du nombre d'articles du rôle, en fonction du montant des cotisations brutes

Tranche de cotisations	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
De 0 à 199 €	1 261	1 196	1 201	1 202	1 156	1 103	1 075	917	1 059
De 200 à 499 €	1 422	1 317	1 243	1 242	1 234	1 161	1 054	1 036	978
De 500 à 799 €	1 210	1 155	1 103	1 175	1 144	1 107	1 074	1 121	1 089
De 800 à 999 €	439	537	571	544	573	630	639	675	627
1 000 € et plus	515	685	810	797	864	918	943	1 026	1 036
TOTAL	4 847	4 890	4 928	4 960	4 971	4 919	4 785	4 775	4 789

## Détail de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Propriétés bâties - Parties d'évaluation (PEV) imposées

Nombre de PEV	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Locaux d'habitation ordinaire	5 508	5 694	5 871	5 970	5 978	6 018	6 146	6 179	6 213	
Locaux d'habitation à caractère social	1 192	1 235	1 231	1 187	1 186	1 130	1 120	1 113	818	
Locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Autres locaux passibles de la TH	43	42	43	43	46	45	45	47	43	
Locaux à usage professionnel ou commercial	1 039	1 045	1 048	1 049	1 051	1 051	1 025	1 015	1 002*	
Etablissements industriels et assimilés	89	90	90	86	86	87	86	88	1 093*	
TOTAL	7 872	8 107	8 284	8 336	8 348	8 332	8 423	8 443	8 168	

<sup>\*</sup> Révision des catégories en 2016

### • Comparatifs de fiscalité

Avec la refonte de la fiscalité des ménages et la redistribution du produit fiscal local (notamment le transfert de la part départementale du produit de la taxe d'habitation au secteur communal : communes isolées ou EPCI), les nouvelles données chiffrées tiennent compte désormais du « bloc communal », c'est-à-dire des communes et EPCI.

Afin de réaliser les comparaisons avec les moyennes nationales sur un périmètre cohérent, les données 2015 sont retenues en l'absence de publication de données plus récentes.

Comparatif		5 000 à 10 000 hab. (2015)	10 000 à 20 000 hab. (2015)	Redon (2015) 10 244 habitants	CCPR	Cumul
Taux	Habitation	24,08 %	25,11 %	18,22 %	9,17 %	27,39 %
Moyen	Foncier bâti	21,98 %	23,60 %	22,34 %		22,34 %
d'imposition	Foncier non bâti	60,53 %	60,87%	51,91 %	2,45%	54,36 %
Base d'imposition	Habitation	1 343	1 401	1 146	1 131	
moyenne par habitant	Foncier bâti	1 233	1 311	1 345		
, (en €)	Foncier non bâti	14,8	9,9	5	5	
Produit moyen	Habitation	323	352	208,8	103,7	312,5
par habitant	Foncier bâti	271	309	300,4		300,4
(en €)	Foncier non bâti	9,0	6,0	2,7	0,1	2,8

# • Comparatif avec des communes de 10 000 à 20 000 habitants des Départements 35, 44 et 56 : les taux

	Communo	Population	Habit	ation	Fonci	er bâti	Foncier non bâti	
	Commune	Population	Ville	EPCI	Ville	EPCI	Ville	EPCI
35	BETTON	10 984	17,30	13,64	19,00	1,73	37,94	6,10
35	BRUZ	17 343	17,11	13,64	18,31	1,73	45,16	6,10
35	CESSON-SEVIGNE	17 546	11,23	13,64	12,54	1,73	31,49	6,10
35	CHANTEPIE	10 739	14,95	13,64	17,39	1,73	46,97	6,10
35	DINARD	10 438	18,40	11,18	31,64		58,92	2,38
35	PACE	11 348	16,36	13,64	17,19	1,73	50,22	6,10
35	REDON	10 044	18,22	9,17	22,34		51,91	2,45
35	ST JACQUES DE LA LANDE	11 940	19,97	13,64	19,97	1,73	54,75	6,10
35	VITRE	18 080	13,50	10,72	15,48		38,98	2,21
44	BOUGUENAIS	19 191	20,90	8,56	20,00	0,66	81,00	4,88
44	CARQUEFOU	19 101	14,07	8,56	14,07	0,66	37,33	4,88
44	LA CHAPELLE SUR ERDRE	18 983	20,71	8,56	19,01	0,66	75,08	4,88
44	CHATEAUBRIANT	12 537	14,48	8,50	19,02	0,20	37,86	2,78
44	LA BAULE ESCOUBLAC	16 193	15,42	7,77	19,37		46,46	2,67
44	GUERANDE	16 499	19,75	7,77	19,86		61,40	2,67
44	PONCHATEAU	10 471	15,68	7,72	20,28	1,00	38,91	2,57
44	PORNIC	14 652	20,30	3,32	14,17	2,49	43,87	8,17
44	PORNICHET	10 909	13,55	7,78	19,67		45,59	2,82
44	ST BREVIN LES PINS	13 441	15,50	10,52	16,30	2,59	33,14	9,49
44	STE LUCE SUR LOIRE	14 475	21,55	8,56	21,44	0,66	59,22	4,88
56	AURAY	13 299	16,67	8,85	28,79	0,34	62,82	2,16
56	GUIDEL	11 157	15,00	9,14	25,00	0,51	60,41	3,65
56	HENNEBONT	16 155	17,45	9,14	36,27	0,51	69,52	3,65
56	PLOEMEUR	18 826	17,34	9,14	30,83	0,51	44,22	3,65
56	PLOERMEL	10 163	15,35	10,75	22,34	1,50	56,52	4,98
56	PONTIVY	15 059	14,46	8,74	25,89		52,56	2,11
56	SAINT-AVE	11 046	14,34	8,80	22,23		39,50	2,52

# • Classement par taux de taxe d'habitation

		Commune	EPCI	Total
1	PORNICHET	13,55	7,78	21,33
2	CARQUEFOU	14,07	8,56	22,63
3	CHATEAUBRIANT	14,48	8,50	22,98
4	SAINT-AVE	14,34	8,80	23,14
5	LA BAULE ESCOUBLAC	15,42	7,77	23,19
6	PONTIVY	14,46	8,74	23,20
7	PONCHATEAU	15,68	7,72	23,40
8	PORNIC	20,30	3,32	23,62
9	GUIDEL	15,00	9,14	24,14
10	VITRE	13,50	10,72	24,22
11	CESSON-SEVIGNE	11,23	13,64	24,87
12	AURAY	16,67	8,85	25,52
13	ST BREVIN LES PINS	15,50	10,52	26,02
14	PLOERMEL	15,35	10,75	26,10
15	PLOEMEUR	17,34	9,14	26,48
16	HENNEBONT	17,45	9,14	26,59
17	REDON	18,22	9,17	27,39
18	GUERANDE	19,75	7,77	27,52
19	CHANTEPIE	14,95	13,64	28,59
20	LA CHAPELLE SUR ERDRE	20,71	8,56	29,27
21	BOUGUENAIS	20,90	8,56	29,46
22	DINARD	18,40	11,18	29,58
23	PACE	16,36	13,64	30,00
24	STE LUCE SUR LOIRE	21,55	8,56	30,11
25	BRUZ	17,11	13,64	30,75
26	BETTON	17,30	13,64	30,94
27	ST JACQUES DE LA LANDE	19,97	13,64	33,61

# • Classement par taux de taxe sur le foncier bâti

	Commune	Commune	EPCI	Total
1	CESSON-SEVIGNE	12,54	1,73	14,27
2	CARQUEFOU	14,07	0,66	14,73
3	VITRE	15,48	-	15,48
4	PORNIC	14,17	2,49	16,66
5	SAINT BREVIN LES PINS	16,30	2,59	18,89
6	PACE	17,19	1,73	18,92
7	CHANTEPIE	17,39	1,73	19,12
8	CHATEAUBRIANT	19,02	0,20	19,22
9	LA BAULE ESCOUBLAC	19,37	-	19,37
10	LA CHAPELLE SUR ERDRE	19,01	0,66	19,67
11	PORNICHET	19,67	-	19,67
12	GUERANDE	19,86	-	19,86
13	BRUZ	18,31	1,73	20,04
14	BOUGUENAIS	20,00	0,66	20,66
15	BETTON	19,00	1,73	20,73
16	PONCHATEAU	20,28	1,00	21,28
17	SAINT JACQUES DE LA LANDE	19,97	1,73	21,70
18	SAINTE LUCE SUR LOIRE	21,44	0,66	22,10
19	SAINT-AVE	22,23	-	22,23
20	REDON	22,34	-	22,34
21	PLOERMEL	22,34	1,50	23,84
22	GUIDEL	25,00	0,51	25,51
23	PONTIVY	25,89	-	25,89
24	AURAY	28,79	0,34	29,13
25	PLOEMEUR	30,83	0,51	31,34
26	DINARD	31,64	-	31,64
27	HENNEBONT	36,27	0,51	36,78

# • Classement par taux de Taxe sur le foncier non bâti

		Commune	EPCI	Total
1	CESSON-SEVIGNE	31,49	6,10	37,59
2	CHATEAUBRIANT	37,86	2,78	40,64
3	VITRE	38,98	2,21	41,19
4	PONCHATEAU	38,91	2,57	41,48
5	SAINT-AVE	39,50	2,52	42,02
6	CARQUEFOU	37,33	4,88	42,21
7	SAINT BREVIN LES PINS	33,14	9,49	42,63
8	BETTON	37,94	6,10	44,04
9	PLOEMEUR	44,22	3,65	47,87
10	PORNICHET	45,59	2,82	48,41
11	LA BAULE ESCOUBLAC	46,46	2,67	49,13
12	BRUZ	45,16	6,10	51,26
13	PORNIC	43,87	8,17	52,04
14	CHANTEPIE	46,97	6,10	53,07
15	REDON	51,91	2,45	54,36
16	PONTIVY	52,56	2,11	54,67
17	PACE	50,22	6,10	56,32
18	SAINT JACQUES DE LA LANDE	54,75	6,10	60,85
19	DINARD	58,92	2,38	61,30
20	PLOERMEL	56,52	4,98	61,50
21	GUIDEL	60,41	3,65	64,06
22	GUERANDE	61,40	2,67	64,07
23	SAINTE LUCE SUR LOIRE	59,22	4,88	64,10
24	AURAY	62,82	2,16	64,98
25	HENNEBONT	69,52	3,65	73,17
26	LA CHAPELLE SUR ERDRE	75,08	4,88	79,96
27	BOUGUENAIS	81,00	4,88	85,88

# • Comparatif avec des communes de 10 000 à 20 000 habitants des Départements 35, 44 et 56 par produit de fiscalité (en €) par habitant

Dép.	Commune	Population	Habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
35	BETTON	10 984	211,18	176,11	6,65
35	BRUZ	17 343	248,81	193,43	4,32
35	CESSON-SEVIGNE	17 546	192,73	241,45	3,52
35	CHANTEPIE	10 739	215,21	199,88	3,14
35	DINARD	10 438	539,41	610,48	4,37
35	PACE	11 348	245,99	192,68	10,23
35	REDON	10 044	212,95	306,39	2,80
35	SAINT JACQUES DE LA LANDE	11 940	275,76	281,51	4,52
35	VITRE	18 080	167,73	200,78	6,00
44	BOUGUENAIS	19 191	215,89	307,15	7,31
44	CARQUEFOU	19 101	204,92	248,90	5,47
44	LA CHAPELLE SUR ERDRE	18 983	319,59	217,35	6,32
44	CHATEAUBRIANT	12 537	152,84	227,31	6,01
44	LA BAULE ESCOUBLAC	16 193	837,28	666,02	4,52
44	GUERANDE	16 499	326,62	255,32	10,60
44	PONCHATEAU	10 471	174,81	186,23	7,75
44	PORNIC	14 652	470,78	236,68	12,20
44	PORNICHET	10 909	513,86	490,97	3,10
44	SAINT BREVIN LES PINS	13 441	321,96	236,83	2,50
44	SAINTE LUCE SUR LOIRE	14 475	344,24	247,70	3,76
56	AURAY	13 299	240,35	337,45	2,40
56	GUIDEL	11 157	246,39	287,89	13,01
56	HENNEBONT	16 155	227,62	342,72	5,09
56	PLOEMEUR	18 826	277,77	367,82	4,28
56	PLOERMEL	10 163	190,65	320,03	9,79
56	PONTIVY	15 059	182,28	300,03	5,38
56	SAINT-AVE	11 046	200,87	219,72	4,74

# • Classement par produit par habitant (en €) de taxe d'habitation

	Dép.	Commune	Population	Habitation
1	44	CHATEAUBRIANT	12 537	152,84
2	35	VITRE	18 080	167,73
3	44	PONCHATEAU	10 471	174,81
4	56	PONTIVY	15 059	182,28
5	56	PLOERMEL	10 163	190,65
6	35	CESSON-SEVIGNE	17 546	192,73
7	56	SAINT-AVE	11 046	200,87
8	44	CARQUEFOU	19 101	204,92
9	35	BETTON	10 984	211,18
10	35	REDON	10 044	212,95
11	35	CHANTEPIE	10 739	215,21
12	44	BOUGUENAIS	19 191	215,89
13	56	HENNEBONT	16 155	227,62
14	56	AURAY	13 299	240,35
15	35	PACE	11 348	245,99
16	56	GUIDEL	11 157	246,39
17	35	BRUZ	17 343	248,81
18	35	SAINT JACQUES DE LA LANDE	11 940	275,76
19	56	PLOEMEUR	18 826	277,77
20	44	LA CHAPELLE SUR ERDRE	18 983	319,59
21	44	SAINT BREVIN LES PINS	13 441	321,96
22	44	GUERANDE	16 499	326,62
23	44	SAINTE LUCE SUR LOIRE	14 475	344,24
24	44	PORNIC	14 652	470,78
25	44	PORNICHET	10 909	513,86
26	35	DINARD	10 438	539,41
27	44	LA BAULE ESCOUBLAC	16 193	837,28
				-

# • Classement par produit par habitant (en €) de taxe sur le foncier bâti

	Dép.	Commune	Population	Foncier bâti
1	35	BETTON	10 984	176,11
2	44	PONCHATEAU	10 471	186,23
3	35	PACE	11 348	192,68
4	35	BRUZ	17 343	193,43
5	35	CHANTEPIE	10 739	199,88
6	35	VITRE	18 080	200,78
7	44	LA CHAPELLE SUR ERDRE	18 983	217,35
8	56	SAINT-AVE	11 046	219,72
9	44	CHATEAUBRIANT	12 537	227,31
10	44	PORNIC	14 652	236,68
11	44	SAINT BREVIN LES PINS	13 441	236,83
12	35	CESSON-SEVIGNE	17 546	241,45
13	44	SAINTE LUCE SUR LOIRE	14 475	247,70
14	44	CARQUEFOU	19 101	248,90
15	44	GUERANDE	16 499	255,32
16	35	SAINT JACQUES DE LA LANDE	11 940	281,51
17	56	GUIDEL	11 157	287,89
18	56	PONTIVY	15 059	300,03
19	35	REDON	10 044	306,39
20	44	BOUGUENAIS	19 191	307,15
21	56	PLOERMEL	10 163	320,03
22	56	AURAY	13 299	337,45
23	56	HENNEBONT	16 155	342,72
24	56	PLOEMEUR	18 826	367,82
25	44	PORNICHET	10 909	490,97
26	35	DINARD	10 438	610,48
27	44	LA BAULE ESCOUBLAC	16 193	666,02

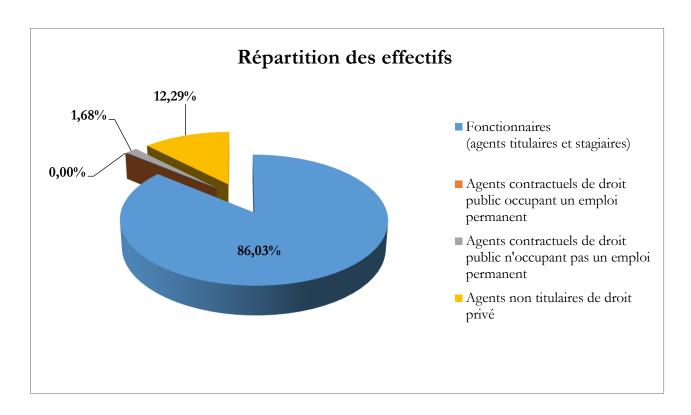
# • Classement par produit par habitant (en €) de taxe sur le foncier non bâti

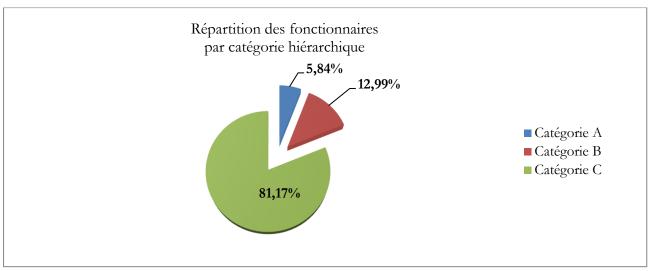
	Dép.	Commune	Population	Foncier non bâti
1	56	AURAY	13 299	2,40
2	44	SAINT BREVIN LES PINS	13 441	2,50
3	35	REDON	10 044	2,80
4	44	PORNICHET	10 909	3,10
5	35	CHANTEPIE	10 739	3,14
6	35	CESSON-SEVIGNE	17 546	3,52
7	44	SAINTE LUCE SUR LOIRE	14 475	3,76
8	56	PLOEMEUR	18 826	4,28
9	35	BRUZ	17 343	4,32
10	35	DINARD	10 438	4,37
11	35	SAINT JACQUES DE LA LANDE	11 940	4,52
12	44	LA BAULE ESCOUBLAC	16 193	4,52
13	56	SAINT-AVE	11 046	4,74
14	56	HENNEBONT	16 155	5,09
15	56	PONTIVY	15 059	5,38
16	44	CARQUEFOU	19 101	5,47
17	35	VITRE	18 080	6,00
18	44	CHATEAUBRIANT	12 537	6,01
19	44	LA CHAPELLE SUR ERDRE	18 983	6,32
20	35	BETTON	10 984	6,65
21	44	BOUGUENAIS	19 191	7,31
22	44	PONCHATEAU	10 471	7,75
23	56	PLOERMEL	10 163	9,79
24	35	PACE	11 348	10,23
25	44	GUERANDE	16 499	10,60
26	44	PORNIC	14 652	12,20
27	56	GUIDEL	11 157	13,01

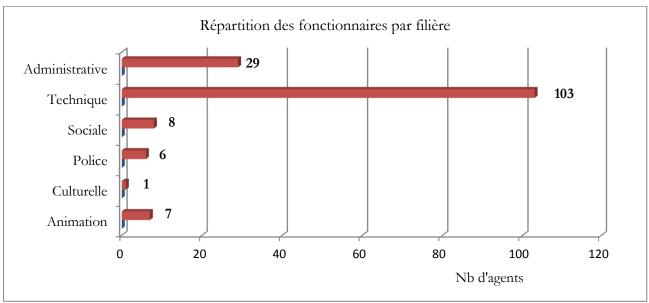
### Les ressources humaines

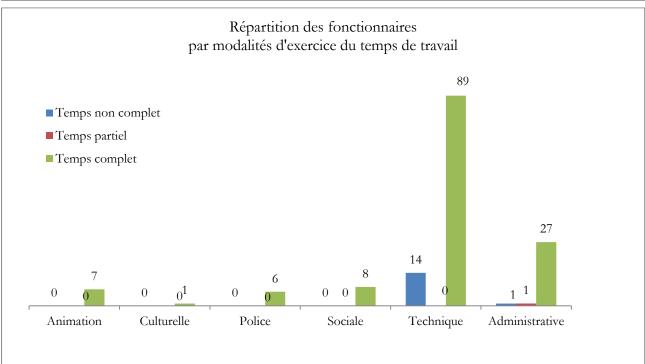
Effectif total en position d'activité	179
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires, hors disponibilités pour convenances personnelles et détachements) dont 9 agents en catégorie A / 20 agents en catégorie B / 125 agents en catégorie C	154
Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent (1)	0
Agents contractuels de droit public n'occupant pas un emploi permanent (2)	3
dont Agents non titulaires de droit privé  - Contrat d'apprentissage  - Emploi d'avenir  - CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)  - CDDI (Contrat à durée déterminée d'Insertion)	22 1 1 1 13 7

- (1) Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent Références juridiques: Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Art. 3-1 Remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément absents sur des emplois permanents - Art. 3-2 V acance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire - Art. 3-3 1° à 5°)
- (2) Agents contractuels de droit public occupant un emploi non permanent Références juridiques: Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Art. 3 1° Accroissement temporaire d'activité – Art. 3 2° Accroissement saisonnier d'activité)









49/71

# Les dépenses et recettes de fonctionnement

# • Résultats provisoires du compte administratif

Le compte administratif 2016 du budget Ville sera soumis au vote lors de la séance du Conseil Municipal de mars 2017.

Dans l'attente des résultats définitifs, les données provisoires sont les suivantes :

Fountionnoment	Réali	isé	Prévu	Ecart à la prévision 2016	
Fonctionnement	2015	2016	2016	€	%
Recettes réelles	13 535 492	13 452 213	12 898 760	553 453	4,29%
Produits du domaine	453 361	484 669	492 321	- 7 652	-1,55%
Fiscalité - Impôts locaux	5 253 654	5 158 153	5 140 946	17 207	0,33%
Fiscalité - Autre	3 940 455	4 021 967	3 967 256	54 711	1,38%
Dotations et subventions	3 080 634	2 640 370	2 689 139	- 48 769	-1,81%
Produits de Gestion courante	440 746	456 067	432 436	23 631	5,46%
Produits financiers	11 306	10 669	10 662	7	0,07%
Fonds de soutien	-	401 665	-	401 665	
Produits exceptionnels	285 907	89 874	30 000	59 874	199,58%
Reprise de provisions	-	80 000	80 000	-	0,00%
Remboursement de charges	69 429	108 779	56 000	<i>52 779</i>	94,25%
Dépenses réelles	11 263 246	11 153 870	11 536 200	- 382 330	-3,31%
Charges à caractère général	2 533 006	2 379 349	2 601 549	- 222 200	-8,54%
Charges de personnel	6 453 550	6 400 639	6 504 641	- 104 002	-1,60%
Subventions & gestion courante	1 645 965	1 715 753	1 733 810	- 18 057	-1,04%
Charges financières	543 034	526 857	528 000	- 1 143	-0,22%
Charges exceptionnelles	87 690	107 872	144 800	- 36 928	-25,50%
Provisions	-	23 400	23 400	-	0,00%
Marge brute	2 272 246	2 298 343	1 362 560	935 783	68,68%
Marge brute (hors cession)	2 003 446	2 240 028	1 362 560	877 468	64,40%
Recettes ordre	187 707	2 122 015	2 129 918	- 7 903	-0,37%
Dépenses ordre	798 724	3 053 669	3 051 213	2 456	0,08%
Résultat d'ordre	- 611 017	- 931 653	- 921 295	- 10 358	1,12%
Résultat	1 661 229	1 366 690	441 265	925 425	209,72%
Résultat (hors cession)	1 392 429	1 308 375	441 265	867 110	196,51%

# La capacité d'autofinancement (CAF)

### • La CAF « comptable »

La Capacité d'autofinancement d'une collectivité se mesure d'abord à partir du **résultat de la gestion courante** = différence entre les **recettes courantes** (classe 7 et chapitre 013) et les **dépenses courantes** (classe 6 + chapitre 014).

A ce résultat, s'ajoutent certaines opérations d'ordre :

- c/ 675 = valeur comptable des immobilisations cédées (sorties de l'actif)
- c/676 = différences positives sur réalisations (plus-values)
- > c/68 = dotations aux amortissements et aux provisions



- c/775 = produit des cessions (ventes)
- c/776 = différences négatives sur réalisations (moins-values)
- c/777 = quote-part des subventions d'investissement transférée
- $\triangleright$  c/78 = reprises sur amortissements et sur provisions

Pour obtenir la Capacité Nette d'Autofinancement, il faut retrancher l'amortissement des emprunts propres (remboursement en capital) et additionner les recettes de créances immobilisées (remboursement de capital d'emprunts transférés ou d'avances financières).

Cette C.A.F. nette exprime le potentiel de financement, en fonds propres, des investissements.

Compte administratif	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Crédit de la classe 7 + 013 (hors résultat reporté 002) A	13 034 249	13 295 798	13 379 551	13 633 642	13 723 199	15 574 229
Débit de la classe 6 <b>B</b>	11 271 866	11 288 115	11 287 757	11 669 930	12 061 970	14 207 539
Débit c/ 675, 676 et 68 <b>C</b>	625 525	603 969	524 507	803 929	798 724	548 069
Crédit c/775,776, 777 et 78 <b>D</b>	209 003	196 639	60 811	382 794	324 826	154 231
Capacité d'autofinancement brute : C.A.F = A - B + C - D	2 178 905	2 415 013	2 555 489	2 384 847	2 135 127	1 760 528
Remboursement capital emprunts E **	581 267	640 946	640 781	667 764	699 336	743 949
Créances immobilisées c/276 F ***	40 276	41 824	40 411	34 922	35 259	33 692
C.A.F nette = C.A.F - E + F	1 637 915	1 815 892	1 955 119	1 752 006	1 471 051	1 050 271

#### • La CAF « réelle »

Les opérations d'ordre sont des opérations qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement, donc qui n'affectent pas la trésorerie. Elles sont équilibrées en dépense et en recette et donnent lieu à l'émission d'un mandat et d'un titre.

Même si l'instruction comptable M14 prévoit que la CAF se calcule avec les opérations d'ordre, pour la bonne compréhension des données, il est calculé, une CAF dite « réelle », correspondant à la marge brute, qui n'intègre pas ces dernières.

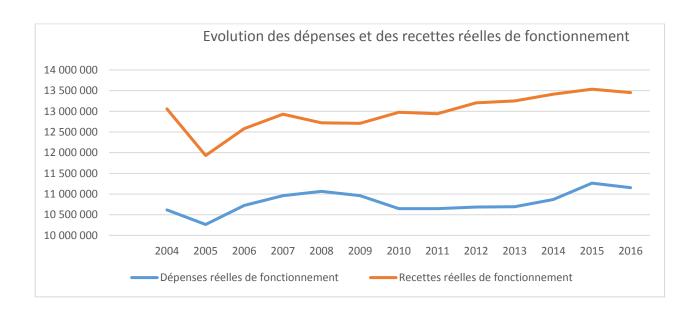
Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement telle que présentée ci-dessus.

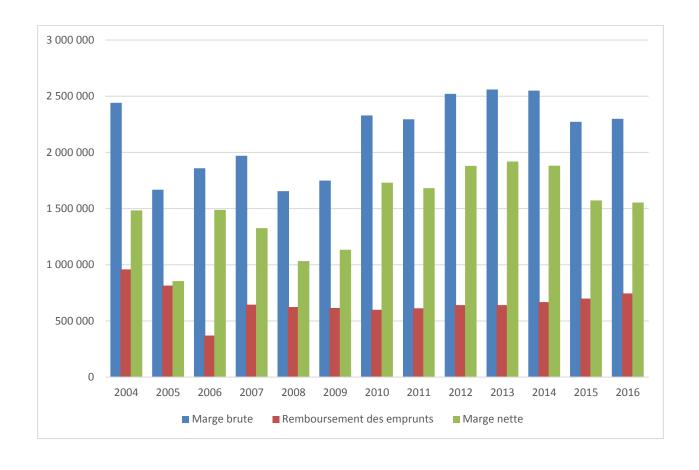
Afin d'effectuer des comparaisons avec les années antérieures, l'avance sur subvention 2012 faite au CCAS en 2011 de 345 455 € est réaffectée en 2012 et retirée de 2011.

Comptes administratifs	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses réelles de fonctionnement	10 647 687	10 646 341	10 684 146	10 693 789	10 866 002	11 263 246	11 153 870
Evolution	-2,85%	-0,01%	0,34%	0,09%	1,61%	3,66%	-0,97 %

Recettes réelles de fonctionnement	12 976 858	12 940 283	13 204 909	13 253 060	13 415 515	13 535 492	13 452 213
Evolution	2,11%	-0,28%	1,76%	0,36%	1,23%	0,89%	-0,62 %

Marge brute	2 329 170	2 293 942	2 520 763	2 559 270	2 549 513	2 272 246	2 298 343
Remboursement des emprunts	599 401	612 607	640 946	640 781	667 764	699 336	743 949
Marge nette	1 729 769	1 681 336	1 879 817	1 918 489	1 881 750	1 572 911	1 554 394





# • Recollement de la CAF comptable avec la marge brute

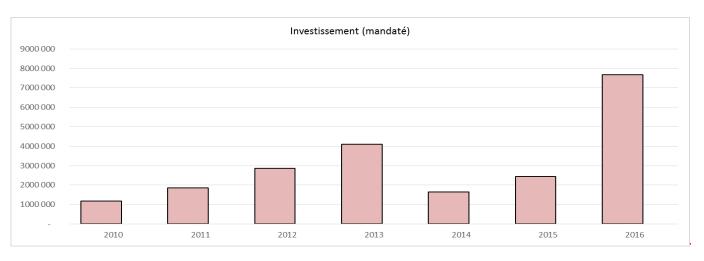
Ecart entre la CAF réelle et la CAF comptable	537 816
Travaux en régie (exclu de la CAF réelle)	- 142 099
Dotations aux provisions - dépenses réelles (exclu de la CAF comptable)	80 000
Reprises de provisions - recettes réelles (exclu de la CAF comptable)	- 23 400
Indemnités de remboursement anticipés (exclu de la CAF réelle)	565 000
Cessions (exclu de la CAF comptable)	58 315
Ecart justifié	537 816

#### L'investissement

#### Evolution des dépenses réelles de la section d'investissement (hors restes à réaliser)

Immobilisations	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Incorporelles (20)	63 832	113 956	199 523	150 560	104 594	146 344
Corporelles (21)	120 797	357 834	267 894	312 329	997 558	492 549
Subventions (204)	99 500	741 462	443 932	645 447	453 314	4 241 871*
En cours (23)	1 582 503	1 651 722	3 195 299	531 132	873 759	2 785 440
Dépenses d'équipements	1 866 632	2 864 974	4 106 649	1 639 468	2 429 225	7 666 203

<sup>\*</sup> dont avances pour l'État sur la MOA SNCF Réseau du PEM à hauteur de 3,7 M€.

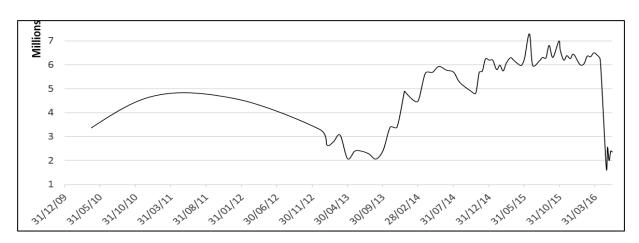


#### La trésorerie

Au 31 décembre 2016, le solde de trésorerie du budget Ville s'établit à 1 651 661 €.

Début 2016, la Ville de Redon a réglé, en plus de sa participation, la part de l'État sur les travaux réalisés par SNCF Réseau pour un total de 3,7 millions d'Euros. Face à cette avance importante, la Ville a dû souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 2 M€.

Un montant de 500 000 € de ligne de trésorerie a été mobilisé pendant 15 jours sur 2016 et a été remboursé au 31 décembre 2016.



# Les perspectives budgétaires

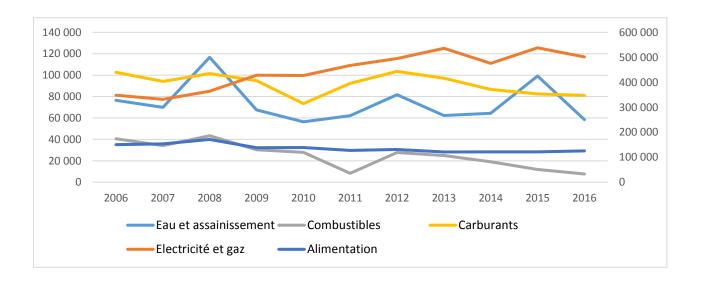
### Les orientations principales en fonctionnement

### • Les dépenses à caractère général

Pour les dépenses à caractère général (chapitre 011), il est demandé aux services d'intégrer une économie de 4 % dans les propositions budgétaires 2017 par rapport aux réalisations 2016.

Les dépenses (hors énergie et carburant) devraient bénéficier d'une inflation maîtrisée. Il convient néanmoins de rester très prudent sur cette inflation car elle sera fortement dépendante des prix des énergies et particulièrement du pétrole, élément extrêmement volatil avec des hausses attendues dès le premier semestre 2017.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
60611 Eau et assainissement	56 410	62 120	81 781	62 280	64 298	99 153	58 400
	-16,4%	10,1%	45,0%	-23,8%	3,2%	54,2%	-41,1%
60612 Electricité et gaz	427 129	467 605	495 064	535 949	475 891	538 090	501 617
	-0,2%	9,5%	15,9%	8,3%	-11,2%	13,1%	-6,8%
60621 Combustibles	27 849	8 260	27 668	24 949	19 078	11 929	7 671
	-8,2%	-70,3%	-0,6%	-9,8%	-23,5%	-37,5%	-35,7%
60622 Carburants	73 403	92 289	103 515	97 099	86 685	82 402	81 111
	-22,7%	25,7%	41,0%	-6,2%	-10,7%	-4,9%	-1,6%
60623 Alimentation	138 627	127 415	131 002	120 962	121 417	121 281	125 291
	0,5%	-8,1%	-5,5%	-7,7%	0,4%	-0,1%	3,3%
Repas produits par la cuisine	69 408	68 765	69 509	71 733	71 359	71 172	72 408
	-6%	-1%	+1%	+3%	-0,5%	-0,3%	+1,7 %
TOTAL	723 418	757 689	839 030	841 239	767 369	852 855	774 090
TOTAL	-4,7%	+4,7%	+16,0%	+0,3%	-8,8%	+11,1%	-9,2%



#### • Les dépenses de personnel

L'évolution des dépenses de personnel obéit à la conjonction de deux facteurs : un effet « prix » et un effet « volume ».

L'effet « prix » tient compte des évolutions du point de l'indice de la fonction publique qui sert de base à la rémunération des agents publics, des évolutions de taux de cotisations sociales, des évolutions des grilles de carrière des fonctionnaires, des évolutions réglementaires du cadre juridique du régime indemnitaire et de tout autre élément décidé par les pouvoirs publics en matière de rémunération des agents publics et pour lesquels la collectivité n'a aucune emprise.

L'effet « volume » comprend les évolutions en termes de nombre d'effectifs, comptabilisés en Equivalent Temps Plein (ETP). C'est sur ce paramètre que la collectivité a une marge de manœuvre.

#### Evolution des indices et des cotisations patronales

A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré augmente de 0,6% et est fixée à 5 623,23 €. Elle était depuis la dernière revalorisation intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2016, égale à 5 589,69 €.

Cotisations patronales	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017
CNRACL	30,50 %	30,60 %	30,65 %
CNFPT	1 %	0,9 %	0,9 %
Urssaf Maladie IRCANTEC	12,80 %	12,84 %	12,89 %
Urssaf vieillesse plafonnée IRCANTEC	8,50 %	8,55 %	8,55 %
Urssaf vieillesse déplafonnée IRCANTEC	1,80 %	1,85 %	1,90 %
Retraite IRCANTEC Tranche A	3,96 %	4,08 %	4,20 %
Urssaf Accident du travail *	1,70 %	1,62 %	2,14 %

<sup>\*</sup>taux appliqué dans la collectivité

Le plafond de la sécurité sociale augmente de 1,6 % pour 2017. Le plafond mensuel passe ainsi de 3 218 € à 3 269 €. Le plafond annuel passe de 38 616 € à 39 228 €.

#### Evolution du SMIC

	Au 1 <sup>er</sup> janvier	Au 1 <sup>er</sup> janvier	Au 1 <sup>er</sup> janvier	Evolution
	2015	2016	2017	2017/2016
Montant du SMIC horaire brut	9,61€	9,67 €	9,76 €	. 0.02.0/
Montant du SMIC mensuel brut	1 457,55 €	1 466,62 €	1 480,27 €	+ 0,93 %

#### Avantages en nature

Les évaluations forfaitaires des avantages en nature nourriture et logement pour le calcul des cotisations sociales devraient être réévaluées de 0,80 % pour 2017. L'avantage en nature nourriture devrait être ainsi porté à 4,75 € par repas.

### Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR)

Il est décomposé en trois parties :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM).

Cette revalorisation indiciaire est programmée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les agents connaîtront en contrepartie de ces points d'IB et d'IM un abattement sur tout ou partie des indemnités, à la même date, dans le cadre du dispositif de « transfert primes/points ».

- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon.

L'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois fonctions publiques passe par l'abandon des avancements au minimum. La nouvelle grille indiciaire basée sur les anciennes durées maximales d'avancement est appliquée depuis le 15 mai 2016.

Cela a pour effet, en règle générale, un avancement indiciaire plus lent qu'auparavant.

- La réorganisation des carrières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C, ainsi que pour la plupart des cadres d'emplois de catégorie A, générant des gains indiciaires pour rendre le déroulement de carrière des fonctionnaires plus intéressant, et donc plus coûteux pour les employeurs publics.
  - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le RIFSEEP a vocation à :

- s'appliquer à tous les agents fonctionnaires et / ou contractuels de droit public, quel que soit leur grade ou leur filière,
- remplacer toutes les primes et indemnités, sauf celles énumérées par décret.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le Complément Indemnitaire (CI) : part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se met en place en trois temps :

- L'état des lieux et l'élaboration dans la concertation : la collectivité saisit le Comité Technique pour avis,
- l'organe délibérant détermine l'enveloppe budgétaire et précise les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution, par délibération,

- l'autorité territoriale attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération, par arrêté individuel.

La Ville de Redon a signé une convention d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en début 2017, qui comprend 4 phases, en concertation avec les Directeurs de services et les membres du Comité Technique :

- La présentation de la démarche, l'état des lieux et la validation du cadrage politique,
- l'élaboration de la part IFSE dans le cadre d'une démarche concertée,
- l'élaboration de la part CI dans le cadre d'une démarche concertée,
- la rédaction des arrêtés individuels d'attribution du RIFSEEP.

Il est envisagé une mise en application effective à la Ville de REDON, ainsi que pour le CCAS, pour le 1<sup>er</sup> avril 2017, après avoir mené la concertation avec les instances paritaires représentatives du personnel.

#### Evolution prévisionnelle des effectifs physiques

Compte tenu de la diminution des recettes de fonctionnement, en particulier sur les dotations de l'État, la collectivité doit poursuivre sa politique de maîtrise de la masse salariale tout en faisant coïncider une offre de services publics cohérente et efficace avec les moyens mis en œuvre.

Cela passe par une recherche d'efficience pour, à la fois permettre la meilleure allocation possible de ressources municipales et, être en adéquation avec une qualité de service à rendre à la population redonnaise.

Ainsi, en termes de gestion de ressources humaines, peut se poser la question de la compétence de la collectivité pour certaines missions et activités : Est-ce du ressort de la collectivité ou de tiers (associations, institutions, autres acteurs publics du territoire, acteurs privés, partenaires) ?

A la suite de quoi, une réflexion devra être engagée au sein de chaque direction fonctionnelle de la collectivité sur une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) afin d'accompagner les éventuelles réorganisations de services pour gagner en cohérence et en efficience.

A cet égard, en 2017, comme pour les années à venir, la collectivité poursuivra sa politique de non-remplacement systématique des départs à la retraite, ainsi que sa politique sociale de recrutement en faveur des contrats d'apprentissage et contrats aidés (Emplois d'avenir et Contrats Uniques d'Insertion-Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi).

Les effectifs prévisionnels au 31 décembre 2017 sont communiqués sous réserve des éléments ci-après :

- La politique menée par la Collectivité en termes de GPEEC,
- l'évolution réglementaire du régime des retraites des fonctionnaires, notamment en lien avec les futures échéances électorales,
- les décisions individuelles de départ en retraite.

	Nb d'agents physiques au 31 décembre 2016	Effectifs prévisionnels au 31 décembre 2017	Variation de l'effectif physique
Fonctionnaires	154	152	- 2
Agents contractuels de droit public	3	3	=
Agents non titulaires de droit privé	22	24	+ 2
Total	179	179	=

#### o Evolution prévisionnelle des charges de personnel

L'évolution prévisionnelle des charges de personnel pour 2017 sera déterminée par les éléments suivants :

- Obligations réglementaires et législatives engendrées par :
  - L'augmentation du point de l'indice à compter de février 2017 (+ 0,6%),
  - l'augmentation de certains taux de cotisations sociales patronales,
  - les impacts du protocole PPRC et des reclassements indiciaires induits,
  - l'augmentation mécanique des salaires due au Glissement Vieillesse Technicité (avancement d'échelon et de grade, promotion interne).
- 2017 est une année d'échéances électorales générant plusieurs tours de scrutins électoraux, et donc des frais de personnel supplémentaires par rapport aux années non électorales au titre d'indemnités pour élections.

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de tabler sur une évolution des frais de personnel de la Ville pour 2017, hors mesures nouvelles, de + 1,5%.

A cela s'ajoutent les créations, modifications ou suppressions de postes ou de quotité de temps de travail et la nécessaire prise en compte des atténuations de dépenses relevant notamment des remboursements de charges de l'État sur les contrats aidés. Ces impacts nouveaux sont estimés à + 0,5% par rapport à l'an dernier, toutes choses étant égales par ailleurs.

Au final, il est escompté une évolution sur 2017 des frais de personnel de + 2% par rapport à 2016.

	2014	2015	2016	Prospective 2017	
Dépenses de personnel	6 212 741 €	6 453 550 €	6 400 639 €	6 530 000 €	
Evolution N+1/N		+ 3,87 %	- 0,82 %	+ 2 % environ	

#### • Les subventions

Il conviendra lors de l'étude des dossiers de demande de subventions de s'interroger sur le montant alloué aux associations, en particulier pour celles qui présentent un niveau de trésorerie et de placements importants ou en évolution significative.

#### • Les charges financières

Sur l'année 2017, la période de taux bas se poursuivra avec des courbes de taux pilotés par la BCE. Les taux longs resteront faibles. La dette de la Ville étant essentiellement à taux fixe, les charges sont connues et fixes.

Emprunt	Prêteur	Intérêts période	ICNE - Exercice N	ICNE Exercice N-1
281	SFIL	71 961,09	11 504,85	12 022,15
266	SFIL	10 525,57	7 595,61	7 901,39
Centre secours - 271	SFIL	22 983,72	21 009,98	22 919,88
Centre secours - 276	SFIL	99 177,17	47 446,07	49 724,44
Ville - ex. 278 -280	SFIL	311 082,77	73 973,67	79 678,72
		515 730,32	161 530,18	172 246,58

Charges financières 2017 des emprunts = 516 - 172 +162 = 506 K€

A ce montant, s'ajoutera le coût de la ligne de trésorerie estimé à 4 000 €.

#### • Les charges exceptionnelles

La campagne de ravalement s'est poursuivie sur 2016. Les mises en chantier se dérouleront jusqu'au premier trimestre 2017. La campagne de ravalement est ainsi prolongée jusqu'à la fin de l'année 2017.

Un complément de budget de 29 K€ est à prévoir pour terminer la campagne en 2017.

#### Les provisions

Compte tenu de certaines créances impayées pour certaines prestations (cantine, centre de loisirs, ...), il a été constitué en 2016 une première provision pour les risques d'impayés à hauteur de 23 400 €.

Cette provision sera réexaminée annuellement et réévaluée si besoin. Sauf élément nouveau exceptionnel, le dimensionnement de la provision à son niveau actuel est correct avec le principe de prudence et de sincérité.

#### En recettes

#### • Les dotations de l'État

	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation Forfaitaire	1 933 933	1 909 163	1 794 064	1 502 772	1 192 924
Dotation Solidarité Rurale	131 886	158 263	189 916	227 899	271 661
Dotation Solidarité Urbaine	152 275	154 940	156 954	158 367	159 951
Dotation Nationale Péréquation	67 258	80 709	96 851	116 221	122 028
Details Clabale	2 285 352	2 303 075	2 237 785	2 005 259	1 746 564
Dotation Globale		0,78%	-2,83%	-10,39%	-12,90%
Fonds Départemental Taxe Professionnelle	23 718	23 500	24 388	24 355	23 634
Dotation Titres sécurisés	10 060	10 060	10 060	10 060	10 060
Compensation Taxe Professionnelle	965	1 660	1 225	619	-
Compensations État	405 336	373 620	344 884	331 583	268 945
Total Dotations Fixes	2 725 431	2 711 915	2 618 342	2 371 876	2 049 203
Total Dotations Fixes		-0,50 %	-3,45 %	-9,41 %	-13,60 %
FPIC	20 333	49 843	74 453	99 274	118 826
Attribution de compensation	3 411 469	3 411 469	3 395 754	3 395 754	3 395 754
FNGIR	3 675	3 549	3 549	3 549	3 549
Tabel Florelité Dessesée	3 435 477	3 464 861	3 473 756	3 498 577	3 518 129
Total Fiscalité Reversée		0,86%	0,26%	0,71%	0,56%
Total Dotations et Fiscalité reversée	6 160 908	6 176 776	6 092 098	5 870 453	5 567 332
		0,26 %	-1,37 %	-3,64 %	- 5,16 %

Depuis 2014, la Ville a perdu successivement 115 K€, 291 K€ et 310 K€ au titre de la baisse de la dotation forfaitaire de l'État. Au final, la DGF forfaitaire de la Ville est ainsi passée de 2013 à 2016 de 1 909 K€ à 1 192 K€.

Après prise en compte des autres dotations (DSU, DSR, DNP), la Dotation Globale est ainsi passée de 2 303 K€ à 1 746 K€ soit une baisse de 557 K€.

Même s'il faut rester prudent sur les projections 2017, une nouvelle perte de l'ordre de 0,94 % des recettes réelles de fonctionnement 2015 (corrigées des mises à disposition de personnel et des chapitres 77 à 79) est attendue en 2017, soit une estimation de 124 000 € au titre du redressement des comptes publics.

Le prélèvement pour écrêtement est estimé à 30 K€ et la baisse de dotation liée à l'évolution de la population est estimée à 20 K€.

Une partie de cette baisse sera compensée par la hausse attendue de la DSU et de la DSR. La DSU sera réévaluée dans la nouvelle strate de population pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le FPIC n'évolue plus au niveau national. Aussi, la Ville de Redon verra certainement une stabilité de cette recette pourtant en hausse depuis 2012.

#### • Evolution de la fiscalité directe locale

Servant de base aux impositions directes locales, les valeurs locatives sont revalorisées chaque année par le Parlement pour tenir compte de l'inflation. Ces dernières années, les bases de la fiscalité locale ont été revalorisées en se calquant sur le niveau d'inflation prévu.

Ce niveau a été supérieur depuis 2005 à l'inflation effectivement constatée :

	Hausse des bases locatives	Inflation constatée
2013	1,8 %	0,9 %
2014	0,9 %	0,5 %
2015	0,9 %	0 %
2016	1,0 %	0,2 % (estimé)

Lors de la discussion du projet de loi, un amendement intégrait une revalorisation nulle pour compenser cet écart passé alors que certains parlementaires réclamaient une revalorisation de 0,8 %, conforme à la prévision d'inflation 2017.

Suite à un compromis, les valeurs locatives seront revalorisées en 2017 sur la base de 0,4 %. Pour les années suivantes, le législateur a validé une revalorisation «au dernier taux constaté d'inflation annuelle totale»

Par ailleurs, lors de la séance de vote du budget 2017 à la Ville de Redon, l'évolution pour les taux des trois taxes sera examinée dans un contexte de raréfaction des ressources extra-fiscales.

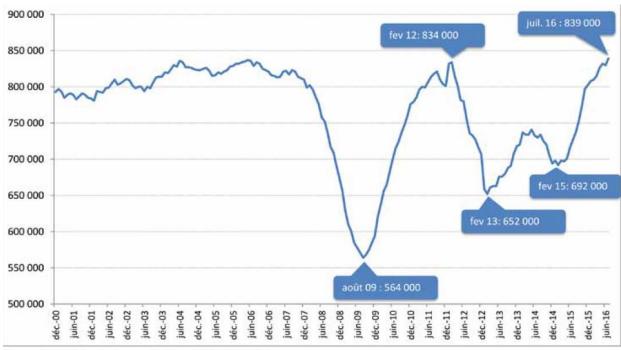
#### • Le marché de l'immobilier

Dans un contexte social et économique difficile, l'immobilier demeure une valeur refuge, tant pour les investisseurs que pour les particuliers soucieux de mettre leur épargne à l'abri des fluctuations boursières, loin d'être rassurantes ces dernières années.

	Appartements anciens	Maisons anciennes
Évol. 3 mois*	2,0 %	2,7 %
Évol. 1an*	2,0 %	1,8 %

\*Évolution des indicateurs avancés basés sur les avant-contrats en France métropolitaine : projection à fin novembre 2016.

À fin juillet, le volume des ventes au niveau national continuait à progresser. Le nombre de transactions de logements anciens réalisées au cours des douze derniers mois est estimé à 839 000, en hausse de 15 % sur un an, dépassant le point culminant enregistré en février 2012.



Source: CGEDD d'après bases notariales et DGFiP (MEDOC)

Si les ventes sont reparties, c'est que les acheteurs n'anticipent plus de baisses de prix et jugent le moment opportun pour franchir le pas étant donné les taux d'intérêt historiquement bas.

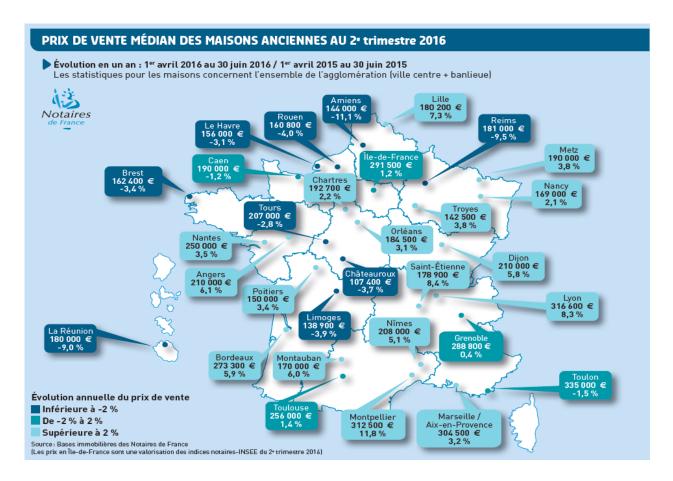
Les conditions de financement constatées depuis plusieurs mois favorisent cette augmentation des volumes. En effet, le pouvoir d'achat des ménages qui acquièrent un logement s'est amélioré depuis la baisse des taux et le renforcement du « Prêt à taux Zéro » (PTZ).

Mais on peut craindre que cette demande ne provoque une augmentation des prix.

Toutefois, selon l'indice Notaires de France - Insee, au deuxième trimestre 2016, les prix des logements anciens sont stables par rapport au premier trimestre 2016, après trois trimestres de légère hausse. Cette stabilité recouvre cependant des situations différentes : les prix des appartements augmentent (+ 0,4 %), tandis que ceux des maisons, plus erratiques, se replient légèrement (- 0,4 %).

Pour le deuxième trimestre consécutif, les prix des logements anciens s'accroissent sur un an : + 0,6 % par rapport au deuxième trimestre 2015. Cette légère reprise concerne les maisons (+ 0,7 %) et aussi, pour la première fois depuis quatre ans, les appartements (+ 0,5 %).

En province, les prix des logements anciens se replient légèrement entre le premier et le deuxième trimestre 2016 (- 0,5 %), après trois trimestres de légère hausse. Ils sont cependant plus élevés qu'un an auparavant (+ 0,3 %). En effet, les prix des maisons restent en hausse (+ 0,6 % entre le deuxième trimestre 2015 et le deuxième trimestre 2016), et la baisse des prix des appartements s'atténue encore (- 0,5 % après - 0,9 % au premier trimestre).



La mobilisation du foncier, qu'il soit public ou privé, reste un problème de taille. C'est un nouveau défi à relever, afin de tenter de fluidifier le marché immobilier, de trouver une formule juridique pour inverser la fiscalité des plus-values de cession et inciter les propriétaires à vendre leurs terrains plutôt qu'à les thésauriser.

La simplification des normes de construction reste difficile, celles-ci s'étant accumulées au cours des dernières années, ce qui n'aide pas à la fluidité du marché.

Un allégement et une stabilité de la fiscalité immobilière aideraient à maintenir la confiance dans le marché immobilier.

Il n'en reste pas moins vrai qu'à court terme, c'est le moment de vendre et d'acheter. Le marché est encore fluide et propice aux vendeurs comme aux acquéreurs.

Aux termes d'une analyse réalisée avec l'institut de sondage CSA, le Crédit Foncier de France relève que la majorité des professionnels de l'immobilier sont optimistes quant à l'évolution du marché immobilier dans les douze prochains mois, tout en nuançant tout de même leurs propos, compte tenu du contexte économique et de la stagnation du pouvoir d'achat des ménages.

Historiquement, les mois précédant l'élection présidentielle font apparaître une accalmie, voire un inversement du marché immobilier : nul ne peut dire ce qu'il en sera au deuxième trimestre 2017.

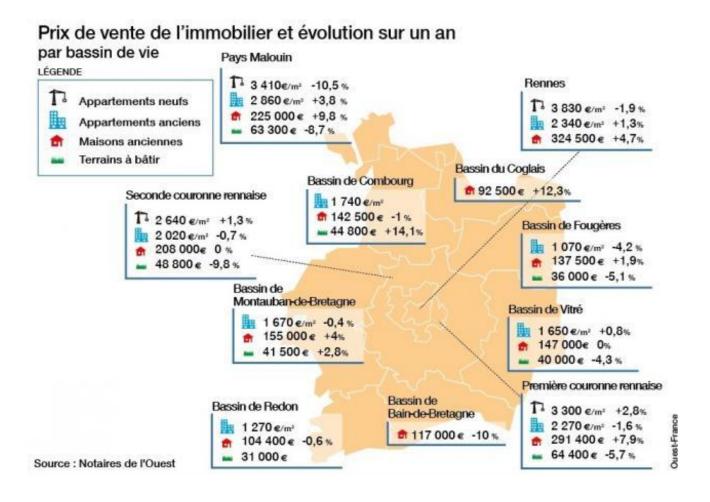
Les acheteurs britanniques étaient, avant le Brexit, les premiers investisseurs étrangers dans l'immobilier français, notamment dans le secteur des résidences secondaires.

Depuis le 23 juin dernier, date du vote du Royaume-Uni décidant de sa sortie de l'Union européenne, l'impact du Brexit sur le marché immobilier français ne se mesure pas dans les Régions à forte implantation britannique, telles que le Sud-Ouest et le Nord-Ouest.

Après avoir chuté de 2005 à 2011, la part des Britanniques augmente jusqu'en 2014 pour diminuer à nouveau en 2015. En 2016, leur proportion restera stable. Il est dès lors trop tôt pour mesurer son impact sur le marché immobilier français.

En Ille-et-Vilaine, comme dans toute la Bretagne, le nombre de biens vendus a bondi de 11 % l'an dernier, par rapport à l'année précédente (source : baromètre annuel des notaires, qui s'appuie sur les transactions réalisées entre le 1er octobre 2015 et 30 septembre 2016).

Tous les types de biens profitent de cette reprise du marché, confirmée l'an dernier et tirée surtout par le neuf. La hausse atteint 9,2 % pour les appartements anciens, 16,1 % pour les appartements neufs, 6,4 % dans les maisons anciennes et 26,1 % pour les terrains à bâtir.



65/71

L'activité liée à l'urbanisme de la Ville de Redon a évolué de manière dynamique et significative :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Certificat d'Urbanisme (CU)	248	263	220	222	250	262	316
Déclaration Préalable (DP)	165	127	134	140	171	148	169
Permis de Construire (PC)	49	52	56	25	50	44	44
Permis de Démolir (PD)	2	2	1	4	6	6	1
Permis d'Aménager (PA)	1	2	0	0	0	0	2
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)	128	120	125	133	150	142	159

Les recettes liées aux cessions immobilières ont évolué ainsi :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Droits de mutation	218 438	255 730	232 398	245 072	167 489	187 569	230 578
Evolution	+ 51,19%	+ 17,07%	+ 6,39%	+ 5,45%	- 31,66%	+ 11,99 %	+ 22,93 %

Malgré une activité soutenue et deux années consécutives de hausse des droits de mutation, il s'agira de rester prudent dans l'inscription des crédits budgétaires prévus en 2017.

#### • Les tarifs municipaux

L'indice de prix des dépenses communales reflétait le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale en y intégrant une part de chaque dépense d'un budget communal (achats, personnel, charges financières).

Calculé par la Banque Postale en partenariat avec l'Association des Maires de France, son évolution permettait d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes. Il servait par ailleurs, jusqu'alors, de base au calcul des tarifs des services municipaux de la Ville de Redon. Pour 2016, la Banque Postale n'a pas renouvelé ce calcul.

Avec la disparition de l'indice de prix des dépenses communales, la proposition d'évolution des tarifs municipaux se basera ainsi sur l'évolution de l'inflation prévue par la Loi de Finances pour 2017 soit + 0,8 %.

### Les principales orientations en investissement

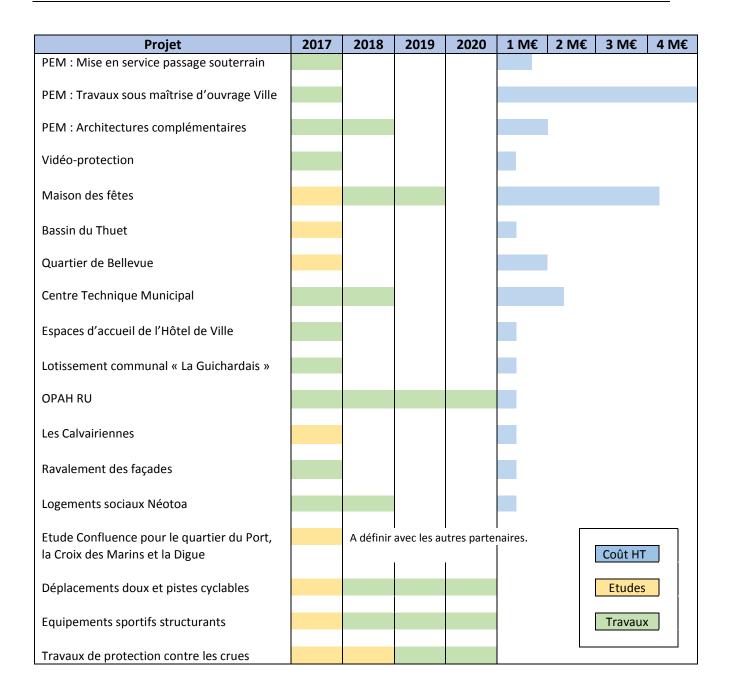
- Opérations de travaux ou participations à des travaux
- La **mise en service du passage souterrain** du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) au printemps 2017,
- la fin des **travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville** du PEM : Espace multimodal (voiries, stationnements, espaces publics et architectures complémentaires) côté Nord et Sud pour une mise en service prévue au dernier trimestre 2017,
- **l'aménagement du Centre Technique Municipal** dans le bâtiment acquis en 2015 afin d'y regrouper les services de la Ville actuellement dispersés : « bâtiment», « propreté-manutention » et « voirie»,
- la reconfiguration des espaces d'accueil de l'Hôtel de Ville,
- la réalisation du lotissement communal de 6 lots à La Guichardais,
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en lien avec le Plan Local de l'Habitat,
- la fin de la campagne de ravalement des façades au centre-ville,
- la participation au financement des travaux de **réalisation**, par **Néotoa**, **de 12 logements sociaux** dans la ZAC du Châtel Haut-Patis.

#### Etudes

- Lancement des études pour la construction de la maison des fêtes,
- poursuite de l'étude Confluence pour le port, la Croix des Marins et la Digue,
- poursuite des études nécessaires à la mise en place de l'« **Agenda d'accessibilité** » des bâtiments communaux,
- lancement d'une étude sur les « déplacements doux » et les pistes cyclables,
- lancement d'une étude sur les **équipements sportifs structurants** (terrain synthétique, piste d'athlétisme, salle de gymnastique, ...),
- lancement des études réglementaires pour la réalisation des travaux de protection contre les crues du Quai Duguay Trouin.

Dans la continuité des années précédentes, la Ville poursuivra :

- Les acquisitions de matériel et les réalisations de travaux nécessaires à la réalisation des missions de service public et à la conservation du patrimoine dans les écoles, les équipements sportifs et les bâtiments communaux,
- les travaux d'accessibilité aux équipements publics pour les personnes à mobilité réduite,
- les travaux de restructuration de voirie et de réfection de trottoirs,
- la modernisation de l'éclairage public,
- la poursuite de la modernisation du système d'information.



### L'autofinancement prévisionnel

De nombreux paramètres ne sont pas encore connus (dotation globale de fonctionnement de l'État, dotations de péréquation, bases fiscales, politique d'accompagnement des tiers publics, ...). L'endettement sera ajusté au regard de l'autofinancement réel dégagé et des investissements retenus lors du vote du budget primitif.

En l'état actuel des hypothèses retenues et des données connues à ce jour, **l'autofinancement brut devrait** se situer environ à 1 500 K€ pour 2017.

Avec un remboursement du capital des emprunts de 800 K€, l'autofinancement net est évalué à 700 K€.

# Glossaire

**Potentiel fiscal « 3 taxes » :** Indicateur de la richesse fiscale de la commune égal à la somme que produiraient les trois taxes directes (TH, TFB et TFNB) de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces trois taxes le taux moyen national d'imposition de chacune.

**Potentiel financier**: Indicateur de ressources plus large que la notion de potentiel fiscal car il prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées par l'État.

**Effort fiscal**: Résultat du rapport entre le produit des impôts sur les ménages et le potentiel fiscal 3 taxes. Il permet donc la comparaison entre le produit effectif de la fiscalité des ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux.

**Inflation sous-jacente** : L'inflation est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix. L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix. Il traduit l'évolution profonde des coûts de production et la confrontation de l'offre et de la demande.

Il exclut les prix soumis à l'intervention de l'État (électricité, gaz, tabac...) et les produits à prix volatils (produits pétroliers, produits frais, produits laitiers, viandes, fleurs et plantes,...) qui subissent des mouvements très variables dus à des facteurs climatiques ou à des tensions sur les marchés mondiaux.

**Péréquation**: Mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 l'érige en objectif de valeur constitutionnelle, puisque désormais « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales » (article 72-2). Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- la « péréquation horizontale » s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches",
- la « péréquation verticale » est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement en est le principal instrument.

**Dette globale :** capital restant dû de l'ensemble des emprunts contractés par la collectivité.

Dette totale « Ville » : capital restant dû sur les emprunts contractés uniquement sur le budget principal dit « Budget Ville ». Elle est composée des financements obtenus auprès d'organismes bancaires pour des investissements relevant de la compétence de la Ville et des emprunts qui correspondent à des travaux pour les budgets annexes mais qui sont supportés par le Budget Ville (emprunts globalisés) ou des prêts pour des travaux ou l'acquisition d'immeubles transférés ou mis à disposition (centre de secours, par exemple).

Dette propre « Ville » : Dette totale « Ville » à laquelle il convient de retrancher les flux ne concernant pas en propre la ville. Ces flux sont par ailleurs remboursés au Budget Ville. Il s'agit des 2 emprunts réalisés pour le centre de secours et de la part des emprunts globalisés relatifs aux budgets annexes (Eau et Assainissement) souscrits au Budget Ville.

# Synthèse des statistiques

	2016	2017
Superficie	1 509 hectares	1 509 hectares
Longueur de voirie communale (avec le déclassement en 2016 de la RD 65)	76 850 mètres	78 770 mètres

Population	2015	2016	2017
Population INSEE au 1 <sup>er</sup> janvier	10 244	10 044	9 848

Indicateurs D.G.F.	2014	2015	2016
Population INSEE de référence DGF	10 395	10 244	10 044
Résidences secondaires	104	106	103
Places de caravanes	18	18	18
Population DGF	10 537	10 386	10 183
Nombre de logements sociaux	839	837	840
Revenu / Population INSEE	11 083,55	11 366,70	11 673,52
Revenu / Population INSEE - strate	non disponible	13 656,06	13 808,17
Potentiel fiscal 3 taxes (potentiel financier)	5 450 455	5 483 767	5 786 128
Potentiel financier/population D.G.F.	1 092,48	1 085,05	1 110,69
Potentiel financier/population D.G.F. moyen strate	1 131,21	1 127,23	1 123,13
Effort fiscal	1,3200	1,3245	1,327602
Effort fiscal moyen de la strate	1,2046	1,1985	1,197292

Ecoles	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017
Nombre d'élèves du 1 <sup>er</sup> degré	1 026	987	976
dont élèves dans les écoles publiques	602	576	550

# Montant total du budget Ville (y compris les décisions modificatives)

2016	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 655 678	18 028 678
Investissement	29 212 290	29 212 290
Total	46 867 968	47 240 968
	Suréquilibre = 373 000 €	

# **Sources documentaires**

#### Cadre juridique du D.O.B.

Code Général des Collectivités Territoriales

#### Recensement de la population - Enquêtes de recensement de 2010 à 2017

I.N.S.E.E. - Note de décembre 2016

#### Statistiques de la Ville de Redon

Fiche individuelle D.G.F. 2016 - Juillet 2016 Ministère de l'Intérieur Direction Générale des Collectivités Locales

#### Taxe d'habitation - Renseignements extraits du rôle général 2016 - État 1386 TF

Direction Générale des Finances Publiques

#### Taxes foncières - Renseignements extraits du rôle général 2016 - État 1386 bis TH

Direction Générale des Finances Publiques

#### Fiscalité locale - Statistiques

Direction Générale des Finances Publiques www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales-communes

#### État de la Dette de la Ville de Redon au 31/12/2016

Site en ligne Finance Active - Décembre 2016 *Finance Active* 

## Panorama de la situation économique mondiale et européenne

Site en ligne Finance Active - Novembre 2016 *Finance Active* 

#### Rapport Observatoire des finances locales - Les finances des Collectivités Locales en 2016

Observatoire des Finances Locales

Président : André Laignel - Rapporteur : Charles Guené

#### Effectifs Ecoles publiques et privées de la Ville de Redon

Direction des Services Educatifs - Ville de Redon

#### Note de conjoncture immobilière

N°33 - Octobre 2016 *Notaires de France* 

### La demande d'emploi en Pays de Redon - Bretagne Sud

Juin 2016

Pôle Emploi -DIRECCTE Bretagne - MEDEFI

#### Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine - Communauté de communes du Pays de Redon

Edition 2016

CCI de Rennes

#### Note de conjoncture sur les Finances Locales

Novembre 2016

La Banque Postale